

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

POUR LE BUDGET 2024

Conseil Communautaire Séance du 16 novembre 2023

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
PARTIE 1	3
LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2024	3
1. Un net ralentissement de la croissance économique mondiale	
1.1. Une croissance mondiale encore faible	3
1.2. Une croissance plus lente dans la zone euro	4
1.3. L'économie française au ralenti.	5
2. Les dispositions du projet de Loi de finances 2024 concernant les collectivi	tés locales 8
2.1. Une hausse attendue des concours financiers de l'Etat	
2.2. La suppression de la taxe d'habitation s'est achevée en 2023	9
2.3. La baisse des impôts de production se poursuit	
2.4. Autres mesures concernant les collectivités locales	
3. Le contexte financier local : la prospective financière à l'horizon 2028	11
PARTIE 2	14
LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024	14
1. Les recettes réelles de fonctionnement	
1.1. La fiscalité directe et les compensations fiscales	14
1.2 La fiscalité indirecte	16
1.3. La fiscalité transférée	
1.4. Les concours financiers de l'État.	
2. Les dépenses réelles de fonctionnement	19
2.1. Les charges à caractère général	19
2.2. Les charges de personnel	
2.3. Les reversements aux communes membres	23
2.4. L'évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement	23
3. L'endettement	
3.1. Les caractéristiques de l'encours de dette	24
3.2. L'évolution prévisionnelle de l'encours de dette	
3.3. L'évolution prévisionnelle du besoin de financement	
PARTIE 3	
LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT	
1. Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026	
2. Le programme d'investissement 2024	29

PREAMBULE

Dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de 3 500 habitants et plus, le Président présente au Conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil communautaire.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise en Préfecture.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L. 2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientations budgétaires. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport.

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants, et qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le rapport comporte des informations supplémentaires relatives au personnel (structure des effectifs, dépenses de personnel, durée effective du travail).

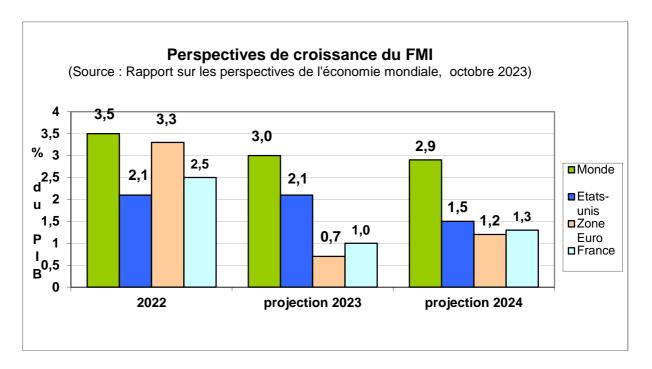
Le présent rapport doit être transmis par le Président de l'EPCI aux Maires des communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Est également annexé au présent rapport l'état d'avancement du schéma de mutualisation.

PARTIE 1 LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2024

1. Un net ralentissement de la croissance économique mondiale

1.1. Une croissance mondiale encore faible.



Estimant que la croissance mondiale restera faible en 2024, le Fonds monétaire international (FMI) a revu en baisse sa prévision de croissance mondiale à 2,9 % avec une inflation qui ne diminue que progressivement. Pour 2023, l'institution s'attend toujours à une croissance mondiale de 3 %.

L'économie mondiale continue de se remettre de la pandémie et de l'invasion russe de l'Ukraine, la croissance restant faible et inégale.

De plus, elle est freinée par le durcissement des politiques monétaires menées par les banques centrales qui devraient maintenir leurs taux directeurs à des niveaux élevés pour continuer de combattre l'inflation.

Ces politiques monétaires strictes devraient tout de même commencer à porter leur fruit, avec une inflation attendue en recul de -2 points (4,3%) mais restant à un niveau élevé, notamment à cause de la volatilité observée sur le marché du pétrole.

L'inflation mondiale devrait régulièrement reculer, de 8,7 % en 2022 à 6,9 % en 2023, puis à 5,8 % en 2024, en raison du resserrement de la politique monétaire facilité par une baisse des cours internationaux des produits de base.

Mais, la consommation des ménages ne rebondira pas fortement l'année prochaine. D'autant que l'incertitude économique et sociale pourrait inciter les consommateurs à épargner davantage, par précaution, auquel s'ajoute un contexte géopolitique de plus en plus mouvementé (guerre en Ukraine, guerre au Moyen-Orient, tensions internationales commerciales) freinant davantage la reprise.

Cependant, la situation est en effet contrastée, tant parmi les économies avancées qu'entre les principaux pays émergents.

En Chine, la croissance bien que montrant des signes de reprise par rapport à l'année dernière, devrait être relativement modérée avec 5,1 % en 2023 et 4,6 % en 2024. Celleci est confrontée à la faiblesse de la demande intérieure des consommateurs et de l'investissement privé et à la crise de l'immobilier. Mais la Chine dispose d'une plus grande marge de manœuvre budgétaire que d'autres grandes économies pour y faire face.

La situation est différente Outre-Atlantique Les autres grands pays émergents connaissent une tendance plus positive, avec une prévision pour 2023 révisée à la hausse tant en Inde (6,3 %) qu'en Amérique latine, où le Brésil (3,1 %) profite d'une bonne tenue des marchés de matières premières, ainsi que le Mexique (3,2 %) un des principaux bénéficiaires de la réorganisation des chaînes d'approvisionnement entre Chine et États-Unis.

L'économie américaine est attendue en progression de 2,1 % en 2023, bien loin de la récession longtemps annoncée par de nombreux économistes, avant de ralentir sensiblement en 2024, à 1,5 %.

Quant à la Russie, les prévisions s'améliorent, et devrait finir l'année avec une croissance de 2,2 %, sous l'effet notamment de la forte hausse des dépenses publiques liées à la guerre en Ukraine et d'une accentuation du déficit public.

Les gouvernements sont confrontés à une montée des tensions budgétaires provoquées par l'alourdissement de la dette et les surcroîts de dépenses liés au vieillissement des populations, à la transition climatique et à la défense.

1.2. <u>Une croissance plus lente dans la zone euro.</u>

L'ensemble des pays de la zone euro sont confrontés aux mêmes difficultés avec une inflation moins importante mais toujours présente, des taux d'intérêt qui augmentent et renchérissent le coût de la dette, et des besoins d'investissements toujours plus importants.

Le tout dans une conjoncture délicate budgétairement et socialement, les pays étant obligés de trouver un équilibre entre le resserrement de leur politique budgétaire après les lourdes dépenses entraînées par le Covid et la crise énergétique, tout en prenant de nouvelles mesures pour amortir les effets sur les ménages et sur les entreprises.

Les indicateurs affichent désormais un ralentissement de l'activité économique au cours de l'été et des mois à venir, avec un affaiblissement continu de l'industrie et une atténuation de la dynamique des services.

La Commission européenne a révisé à la baisse les prévisions de croissance de la zone euro avec un produit intérieur brut (PIB) de 0,8% en 2023 (contre 1,1 % au printemps) et de 1,3% en 2024 (contre 1,6% au printemps), en raison notamment de la situation de l'Allemagne. Par ailleurs, la récente hausse du pétrole se traduit par un surcroît d'inflation.

L'économie allemande, 1ère économie de la zone euro, devrait selon le FMI être le seul grand pays industriel à connaître une récession en 2023. Dans ce contexte, le gouvernement allemand se divise sur les solutions à apporter.

En Italie, le gouvernement abaisse sa prévision de croissance à 0,8% en 2023 et 1,2% en 2024. En cause principalement, une baisse de la demande intérieure d'une part et une diminution de la production industrielle d'autre part.

Avec une croissance du PIB réel désormais anticipée à 2,2% sur l'ensemble de 2023, l'Espagne resterait cette année encore l'un des moteurs de la zone euro.

1.3. L'économie française au ralenti.

Les estimations des principaux indicateurs économiques contenues dans le Projet de Loi de Finances 2024 (PLF 2024) sont soumises à des aléas importants en fonction notamment de l'évolution du contexte géopolitique et du contexte social.

Indicateurs économiques	2022	2023	2024
Croissance du PIB en volume (en %)	2,5 %	1,0 %	1,4 %
Pouvoir d'achat revenu disponible	0,2 %	1,3 %	1,3 %
Dépenses de consommation des ménages	2,1 %	-0,2 %	1,8 %
Investissement des entreprises	3,8 %	3,2 %	0,9 %
Inflation (hors tabac)	5,3 %	4,8 %	2,5 %
Déficit public (en % du PIB)	- 4,8 %	- 4,9 %	- 4,4 %
Dette publique (en % du PIB)	111,8 %	109,7 %	109,7%
Taux de prélèvements obligatoires (en % du PIB)	45,4 %	44,0 %	44,1%
Part des dépenses publiques	58,4 %	57,6 %	56,6%

Source : PLF 2024

Lors de la présentation du cadrage macroéconomique du projet de loi de finances 2024, le gouvernement a revu à la baisse ses prévisions de croissance de 1,6% à 1,4% pour 2024.

Les prévisions de croissance pour 2023 restent à 1%, identiques à celles établies jusqu'alors.

L'économie française est toujours confrontée au ralentissement avec la crise énergétique que traverse l'Europe à laquelle se rajoute un contexte politique et social tendu.

Si la Banque de France prévoit un peu plus de croissance en 2023, elle a révisé à la baisse ses projections pour 2024, décrivant un scénario « sans rechute de la croissance, mais sans accélération de l'activité ». L'institution monétaire prévoit une hausse du PIB de 0,9 % en 2024, soit 0,5 point de moins que le gouvernement. Le consensus des économistes en septembre est quant à lui encore plus bas, à 0,7 %.

L'OCDE a également relevé sa prévision de croissance pour 2023 à 1% - comme celle de Bercy – mais l'a abaissée à 1,2 % pour 2024 (contre 1,3 % auparavant).

Concernant l'inflation, si cette dernière est bien loin des sommets atteints en 2022, elle sera plus élevée que prévu cette année et la suivante, en raison de la fluctuation des prix de l'énergie et de la chute de la demande adressée à la France.

Bercy s'attend toujours à une hausse des prix de 4,8% en 2023 et de 2,5% en 2024. Ces chiffres restent inchangés par rapport aux précédentes prévisions. L'objectif du gouvernement, est de se rapprocher de la cible de 2 %, niveau qui devrait être atteint dès 2025

La Banque de France attend une inflation autour de 2,6%, soit la moitié de ce qu'elle devrait être cette année.

Mais, dans le même temps, afin de lutter contre l'inflation la politique monétaire restrictive a pour conséquence un relèvement des taux des prêts immobiliers et par ricochet des taux d'usure.

Cette croissance limitée a nécessairement des conséquences sur les finances publiques. Ainsi, le déficit public devrait certes revenir de 4,9 % à 4,4 % de PIB l'an prochain, mais cet objectif s'appuie sur des hypothèses jugées optimistes par le Haut Conseil des finances publiques, à la fois sur la croissance (attendue à +1,4 %), et l'évolution des recettes et des dépenses.

L'Etat prévoit en 2024 d'émettre une dette de 285 milliards d'euros sur les marchés financiers, un record après celui de 270 milliards d'euros en 2023.

En 2024, les besoins de financement sont pourtant moins élevés que l'an dernier et s'élèvent à 299,7 milliards d'euros, soit une baisse de 10,6 milliards d'euros comparé au besoin de financement 2023 actualisé. Cette économie est notamment permise sous l'effet de la baisse du déficit à financer, qui passe de 172,1 milliards d'euros en 2023 à 144,5 milliards d'euros en 2024.

La charge budgétaire de la dette en 2024 est prévue en augmentation à 52,2 milliards d'euros en 2024 compte tenu de la remontée des taux d'intérêt sur les marchés.

Quant au déficit commercial, il connaît un rebond après une année 2022 marquée par la guerre en Ukraine et une crise énergétique mondiale. Le déficit commercial sur les biens

s'est réduit à 54 milliards d'euros au premier semestre 2023 contre 89 milliards d'euros au semestre précédent, fin 2022.

Le marché du travail est ainsi resté porteur avec un taux de chômage à 7,2 % au 2ème trimestre 2023, un point plus bas que son niveau d'avant la crise sanitaire (fin 2019).

Ce projet de loi de finances engage des économies à hauteur de 16 milliards d'euros, avec entre autre la fin progressive des dispositifs exceptionnels (plafonnement des prix de l'énergie avec le bouclier tarifaire, chèque énergie supplémentaire de 100 euros, etc.) qui ont été établis durant la crise énergétique

Pour autant, il y aura l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu ayant pour objectif de préserver le pouvoir d'achat des Français, pour un coût estimé à 6,1 milliards d'euro

Des mesures en faveur des ménages les plus modestes sont prévues avec une nouvelle indemnité carburant travailleur devant être mise en place à partir de janvier 2024. Elle sera essentiellement ciblée sur les 50 % des travailleurs les plus modestes, soit près de 4,3 millions de Français. Elle s'élèverait à 100 € par véhicule, soit une aide d'environ 20 centimes par litre sur une période de 6 mois pour un automobiliste moyen.

De même, les modalités de revalorisation des différentes aides de solidarité (allocation aux adultes handicapés, aides au logement dont notamment l'aide personnalisée au logement, l'aide au retour à l'emploi, l'allocation de solidarité aux personnes âgées, revenu de solidarité active) devraient être indexées directement ou indirectement sur l'inflation.

Parallèlement, l'État accentue l'effort concernant le financement de la planification écologique (PLF 2024 : +7 Md€ par rapport à 2023), portant le total des dépenses à 40 Md€ avec notamment l'accélération de la rénovation des logements et des bâtiments de l'État et l'amélioration de la mobilité des Français grâce à une offre de transport plus propre et accessible sur l'ensemble du territoire (investissements dans le réseau ferroviaire, verdissement des flottes de véhicules) pour mieux accompagner les français dans la décarbonation de leurs déplacements quotidiens et du transport de marchandise.

2. Les dispositions du projet de Loi de finances 2024 concernant les collectivités locales

Le Projet de loi de Finances 2024 (PLF 2024) s'inscrit dans la continuité des précédentes lois de finances : baisse des impôts de production, suppression définitive de la taxe d'habitation pour les résidences principales.

2.1. <u>Une hausse attendue des concours financiers de l'Etat.</u>

<u>Une hausse par le Gouvernement de la Dotation Globale de fonctionnement (DGF) de 220</u> millions d'euros

Comme en 2023, la dotation globale de fonctionnement (DGF) attribuée aux communes et aux intercommunalités sera augmentée de 220 millions d'euros (320 millions d'euros en 2023). Cette hausse sera destinée à financer à nouveau la progression de la péréquation.

Après treize ans de gel de cette ressource versée par l'Etat aux collectivités, la DGF augmente ainsi pour la deuxième année de suite. En 2023, le gouvernement l'avait déjà rehaussée de 320 millions d'euros, pour faire face à une forte inflation. La dotation globale de fonctionnement atteindra ainsi un peu plus de 27 milliards d'euros en 2024.

Les enveloppes pour la péréquation versées aux communes augmenteraient respectivement de 90 millions d'euros sur la dotation de solidarité urbaine (DSU), et de 100 millions d'euros sur la dotation de solidarité rurale (DSR). Une augmentation de 30 millions d'euros est prévue pour la dotation d'intercommunalité (DI) versée aux EPCI.

Ces 30 millions vont se transformer en 90 millions d'euros d'abondement de la DI car dans une logique de péréquation accrue, la dotation de compensation de la DGF des EPCI est écrêtée de 60 millions d'euros, pour abonder de manière complémentaire la DI.

Fin du bouclier énergétique à destination des collectivités locales

Ces mesures avaient été prises dans le PLF 2023 pour aider les collectivités à faire face à la crise de l'énergie. Le PLF 2024 met fin progressivement au filet de sécurité et à l'amortisseur électricité mis en place au plus haut de la crise compte tenu qu'aujourd'hui même s'ils demeurent élevés, les prix de l'électricité et du gaz ne sont plus sur les niveaux constatés en 2022.

Cependant, il est prévu une aide de l'Etat pour les collectivités qui se retrouvent avec des contrats signés au plus mauvais moment, en 2022.

Poursuite des mesures en faveur de l'investissement local et de la planification écologique

L'Etat poursuit son soutien à la préparation de l'avenir des collectivités puisque les dotations en faveur de l'investissement (DSIL, DSID, DPV, DETR) seront de l'ordre de plus de 2 milliards d'euros en 2024 (proche de 2 milliards d'euros en 2023).

De nouveaux crédits sont prévus en faveur de la planification écologique. La précédente loi de finances a créée en 2023, un fonds « vert » destiné à financer les différents volets de la transition écologique, comme la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, le fonds friche ou l'accompagnement en ingénierie des collectivités. En 2024, ce dispositif est renforcé avec 2,5 milliards d'euros.

Parmi les priorités, la rénovation des écoles pour lesquelles 500 M€ sont fléchés sur le Fonds vert, avec un objectif de 2 000 écoles rénovées dès 2024 pour répondre au cap collectif de 40 000 établissements scolaires rénovés en 10 ans.

En parallèle, l'objectif de verdissement de la DSIL est augmenté à 30 % en 2024 et fixé à 20 % pour la DETR.

Par rapport à 2023, ce seront donc 300 millions d'euros supplémentaires fléchés vers la transition écologique.

2.2. La suppression de la taxe d'habitation s'est achevée en 2023.

La taxe d'habitation sur les résidences principales disparait pour tous les ménages en 2023.

Engagée en 2018, la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales est arrivée à son terme en 2023. Cet impôt, disparu depuis 2020 pour 80 % des ménages n'est plus acquitté depuis 2023 par les 20 % des foyers restants.

Ainsi, à compter de cette année, plus aucun foyer ne paie de taxe d'habitation sur sa résidence principale ainsi que la redevance audiovisuelle.

La taxe d'habitation a été néanmoins maintenue sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale (exemple : organismes professionnels, et certaines associations) au taux de 2019 jusqu'en 2022.

Renommée « Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) » à compter de 2023, les communes et EPCI ont retrouvé leur pouvoir de modifier son taux.

2.3. La baisse des impôts de production se poursuit.

Suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La baisse des impôts de production a été l'une des mesures phares du plan de relance du Gouvernement, lors de la loi de finances pour 2021.

Après la suppression de la part régionale de la CVAE (9,5 Md€ en 2019), la loi de finances 2023 prévoyait de supprimer l'autre moitié de la CVAE (8 Mds €), répartie entre le bloc communal et les départements, pour toutes les entreprises en deux temps : une première moitié en 2023 et l'autre en 2024.

Cependant, compte-tenu du contexte budgétaire, le gouvernement envisage plutôt un étalement de la suppression de la seconde moitié de la cotisation. Ce « reliquat » pourrait être supprimé progressivement entre 2024 et 2027 pour les plus grandes entreprises.

Pour rappel depuis 2023, les collectivités locales ne perçoivent plus de CVAE. Elles sont compensées à l'euro près par l'affectation d'une fraction de TVA déterminée sur la base d'une moyenne de leurs recettes de CVAE sur quatre ans compte tenu des montants variables d'une année sur l'autre.

Cette fraction de TVA est divisée chaque année en deux parts :

- Une première part fixe correspondant à la moyenne des recettes de CVAE des années 2020, 2021, 2022 et 2023 ;
- Une seconde part, affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires correspondant à la différence entre la fraction de TVA et la part fixe. Ce fonds est réparti chaque année entre les collectivités en tenant compte du dynamisme de leurs territoires respectifs, selon des modalités définies par décret. Ce mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation pour les collectivités à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire (prise en compte de la valeur locative foncière des établissements imposés à la cotisation foncière de l'entreprise, etc.).

Il subsiste à ce jour une incertitude sur d'éventuelles répercussions sur la compensation avec la mesure d'étalement de suppression de la CVAE sur 4 ans.

2.4. Autres mesures concernant les collectivités locales.

Dispositif de limitation des dépenses des collectivités territoriales

En 2022, la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 (LPFP) n'avait pu être votée, faute de majorité. La LPFP est en cours d'examen devant le Parlement. Elle définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027, et doit acter le retour du déficit public sous la barre des 3 % du PIB.

Il est prévu que les collectivités locales participent à l'effort de redressement des comptes publics non pas en baissant leurs dépenses mais en maîtrisant l'évolution de leurs dépenses. L'objectif de baisse des dépenses de fonctionnement étant toujours pour les collectivités, une évolution à un rythme inférieur de 0,5 point au taux d'inflation.

A noter qu'il n'est pas prévu cette fois-ci de mesures contraignantes, par conséquent il n'y aurait pas de retour aux dispositifs de contractualisation, de même qu'aucune sanction ne serait appliquée, les contrats de confiance ayant été abandonnés.

Mécanisme d'encadrement du tarif de l'IFER

Le PLF 2024 prévoit d'instaurer un mécanisme de plafonnement du tarif de l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux portant sur les réseaux de télécommunications fixes) anticipant une hausse importante de ce tarif (doublement d'ici 2030), notamment en raison de la transition technologique en cours, et visant à protéger le consommateur final. Ce plafond fixé à 400 m€ ferait l'objet d'une éventuelle revalorisation chaque année.

3. Le contexte financier local : la prospective financière à l'horizon 2028.

Une stratégie budgétaire s'appuyant sur des outils et structures de gestion

Pour le BP 2024, les hypothèses d'évolution de crédits de dépenses et de recettes sont projetées jusqu'en 2028, ce qui permet d'évaluer à priori toutes les évolutions du budget proposées au vote.

Cet exercice permet notamment d'examiner et de maîtriser pour les années à venir :

- le niveau d'épargne nette dégagée chaque année suffisante pour limiter le recours à l'emprunt, et mesurer la capacité d'investissement de la collectivité,
- l'évolution des dépenses de fonctionnement marquée notamment pour l'année 2024 par l'impact sur les dépenses de fonctionnement de l'inflation,
- le niveau d'endettement et le coût des frais financiers dans un contexte de remontée des taux d'intérêts.
- l'optimisation de la recherche de financements grâce à un service dédié au sein de la direction des finances qui instruit notamment les contrats et dispositifs territoriaux Etat, Région, Département et les fonds européens.

Le scénario proposé dans le cadre du DOB 2024 correspond à un PPI de 100 M€ avec la prise en compte des nouvelles mesures impactant la section de fonctionnement :

Recettes:

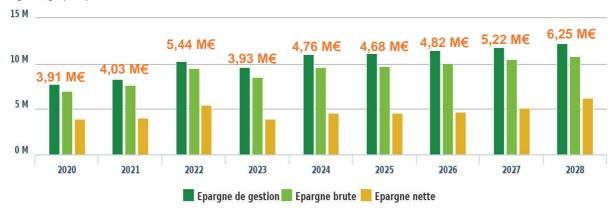
- Stabilité des taux d'imposition sur l'ensemble de la période 2023-2028
- Fiscalité directe : évolution des bases de TFB de 5 % en 2024, 2,75 % en 2025, puis 1,7 % par an
- Fiscalité indirecte : part TVA nationale reversée en progression de 3 % par an à compter de 2024 (9,58 % en 2022 et 5,10 % en 2023)
- Fiscalité économique : évolution des bases de CFE de 5,6 % en 2024, 3 % en 2025 puis 1,90 % par an, évolution de la compensation CVAE de 1% par an à compter de 2024 (8,87 M€ attendus en 2023 soit + 14,52 % par rapport à 2022)
- Dotations: stabilité de la dotation d'intercommunalité à compter 2024, -1,4% pour la dotation de compensation pour prendre en compte les écrêtements liés à la péréquation;

Dépenses:

- Charges à caractère général : stabilité en 2024 puis 1 % par an à compter de 2025
- Charges de personnel : prise en compte des mesures nationales (point indice 1,5 % et revalorisation cat C et B en 2023, 5 points indice supplémentaires en 2024, soit une évolution de 6,5 % en 2024 par rapport au budgété 2023, 3 % en 2025 puis 1,50 % par an ;
- Charges de gestion courante : prise en compte l'augmentation de la subvention au CIAS pour harmonisation RH et Informatique et diminution de la subvention au budget annexe transport suite à l'évolution du versement mobilité ;
- Charges financières : taux d'intérêt de 4 % à compter de 2023 ;
- PPI inchangé de 100 M€ pour le budget principal pour la période 2021-2026 conformément aux engagement.

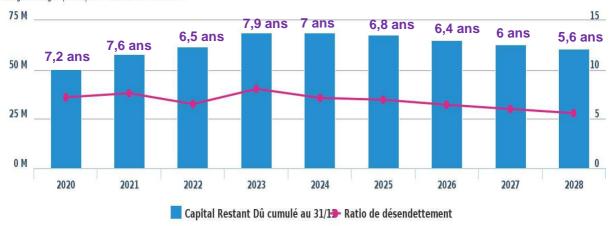
Les Epargnes





Encours de la dette 31/12 et ratio de désendettement

Budget Budget principal > Scénario DOB 2024



Les prospectives financières mises à jour dans le cadre du DOB 2024 démontrent la capacité de notre agglomération à affronter le contexte actuel contraint marqué principalement par l'inflation et ses impacts sur la section de fonctionnement. Les équilibres financiers attendus à ce jour pour 2023 se dégradent légèrement mais sont conformes aux projections réalisées l'an passé, avec un ratio de désendettement estimé à 8 années et une épargne nette à 3,93 M€.

Les équilibres financiers restent néanmoins à un niveau satisfaisant sur l'ensemble de la période et doivent permettre à notre agglomération de poursuivre son développement malgré le contexte incertain dans lequel nous évoluons actuellement.

PARTIE 2

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

1. Les recettes réelles de fonctionnement.

1.1. La fiscalité directe et les compensations fiscales.

Les produits fiscaux se répartissent entre les impôts ménages et les impôts économiques.

Les taux des impôts directs locaux.

Taux d'imposition (en %)	2023	DOB 2024
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	28,16%	28,16%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	10,31%	10,31%
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	5,00%	5,00%
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	2,19%	2,19%

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2024 au niveau de 2023. Le taux de taxe d'habitation sur les résidences principales, gelé au taux de 2019 (10,31%) dans le cadre de la suppression de cette taxe, est remplacé par la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

L'évolution du produit fiscal et des compensations fiscales.

La prévision du produit fiscal ne sera actualisée qu'après communication des bases prévisionnelles par les services fiscaux en avril 2024.

A ce stade, nous prévoyons un produit fiscal global (impôts directs et compensations de l'Etat résultant des exonérations fiscales accordées par le législateur) de 21,46 M€ en 2024 contre 20,44 M€ estimés en 2023.

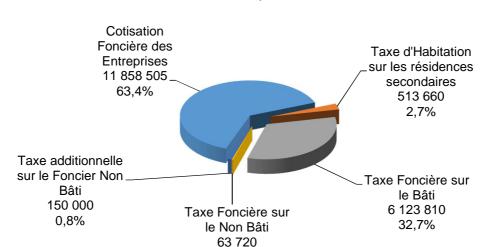
Fiscalité et compensations (en €)	Estimation 2023	DOB 2024
Cotisation Foncière des Entreprises	11 229 645	11 858 505
Taxe d'Habitation hors résidences principales	501 659	513 660
Taxe Foncière sur le Bâti	5 832 200	6 123 810
Taxe Foncière sur le Non Bâti	60 685	63 720
Taxe additionnelle sur le Foncier Non Bâti	142 093	150 000
Impôts directs locaux	17 766 282	18 709 695
Compensation exonération CET	296 591	307 000
Compensation exonération CFE des locaux industriels	2 249 614	2 300 000
Compensation exonération taxes foncières	29 062	30 000
Compensation exonération TF des locaux industriels	101 853	115 000
Compensations fiscales	2 677 120	2 752 000
Total	20 443 402	21 461 695

L'actualisation des bases fiscales se fait désormais à partir du taux d'inflation calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Notre prévision 2024 est basée sur une inflation de +4,2% (7,1% en 2023).

L'augmentation « physique » des valeurs locatives (constructions nouvelles et additions de constructions) est estimée à +0.80 %, soit une augmentation totale des bases prévue à hauteur de 5.00 %.

Le produit estimatif de la CFE en 2024 est augmenté de 5,60 % par rapport à l'état prévisionnel 2023. Le produit de la CFE en 2024 est donc estimé à 11,86 M€.

La diminution de moitié de la valeur locative des établissements industriels décidée en loi de finances 2021 fait l'objet de compensations de l'Etat sur la CFE et la TF (2,10 M€ en 2022, 2,25 M€ en 2023) et se poursuivent en 2024 avec une progression estimée de 2,24% soit 2,30 M€.



0.3%

Répartition du produit de la fiscalité directe attendu en 2024 : 21,46 M€

1.2 La fiscalité indirecte.

La fiscalité indirecte ou reversée à l'Agglomération intègre à partir de 2023 la fraction de TVA nationale reversée par l'Etat dans le cadre de la perte du produit de CVAE annoncée dans la loi de finances 2023.

Fiscalité indirecte (en €)	Estimation 2023	DOB 2024	Evolution en %
Reversement fraction TVA nationale - part compensation suppression TH	15 092 176	15 544 940	3,00%
Reversement fraction TVA nationale - part compensation suppression CVAE	8 874 407	8 963 150	1,00%
FPIC net (recettes - dépenses)	2 595 879	2 595 880	0,00%
Taxe de séjour	300 000	300 000	0,00%
Total	26 862 462	27 403 970	2.02%

La fraction de TVA nationale reversée.

En 2021, le législateur a modifié l'année de référence pour le calcul de la fraction de produit de TVA. Cette fraction est désormais calculée en référence à l'année N et non plus à l'année N-1. Compte tenu du niveau d'inflation prévu en 2024, la prévision 2024 est basée sur une augmentation de plus de 3% par rapport au produit de TVA attendu en 2023. Ce montant pour 2023 doit être prochainement actualisé.

Suite à la suppression programmée de la CVAE dans la loi de finances 2023, une nouvelle fraction de TVA nationale est reversée aux collectivités. Le montant prévu en 2024 est de 8.96 M€ basé sur une évolution prudente de 1%.

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la réserver à des intercommunalités et communes moins favorisées (basé sur des critères de potentiel financier, de revenu/habitant, de population,...).

Le pacte fiscal et financier 2021-2026 a adopté la perception totale du FPIC à l'Agglomération en contrepartie de la garantie aux communes de percevoir des enveloppes de dotations de solidarité communautaire (DSC).

En 2023, l'EPCI bénéficiaire (2,72 M€) est aussi redevenu contributeur (121 K€) comme en 2019.

Pour 2024, le montant prévu est de 2,60 M€ avec une dépense de 121 k€ et une recette de 2,72 M€, soit le montant notifié en 2023.

La taxe de séjour.

La prévision de taxe de séjour en 2024 est celle estimée en 2023 soit 300 K€. Ce produit de taxe de séjour, en vue de financer les opérations à caractère touristique sur le territoire, sera reversé à hauteur de 70 % à la SPL Destination La Roche-sur-Yon.

1.3. La fiscalité transférée.

Ce sont principalement les recettes issues de la fiscalité économique et du panier de ressources fiscales suite à la suppression de la taxe professionnelle en 2010.

Fiscalité transférée (en €)	Notifié 2023	DOB 2024	Evolution en %
Taxe sur les surfaces commerciales - TASCOM	2 029 153	2 029 153	0,00%
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux - IFER	615 480	627 790	2,00%
Fonds national de garantie individuel de ressources - FNGIR	2 613 059	2 613 059	0,00%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle - DCRTP	1 336 615	1 336 615	0,00%
Total	6 594 307	6 606 617	0,18%

La Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

La TASCOM due par les entreprises dont la surface de vente des commerces de détail est supérieure à 400 m² et le chiffre d'affaires annuel déclaré est supérieur ou égal à 460 000 €, est estimée à un montant égal à celui notifié en 2023.

Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER).

La prévision de recettes en 2024 est basée sur une évolution prudente (+2,0%) par rapport à l'évolution moyenne constatée ces trois dernières années (+5%).

<u>Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP).</u>

Créées afin de neutraliser les effets de la réforme de la Taxe Professionnelle, ces deux dotations étaient jusqu'en 2017 figées.

Suite à la loi de finances 2018, la DCRTP est devenue une variable d'ajustement pour financer les dotations de péréquation. La minoration a été appliquée en 2019 et 2020 avec des baisses respectives de 25 k€ et 13 k€ mais n'est plus appliquée depuis 2021. Les montants de ces deux dotations ont respectivement été reconduits en 2024.

1.4. Les concours financiers de l'État.

La Dotation Globale de Fonctionnement.

DGF (en €)	Notifié 2023	DOB 2024	Evolu	ition
20. (0 5)	11011110 2020	20220	en €	en %
Dotation d'intercommunalité	1 727 297	1 727 297	-	-
Dotation de compensation	7 858 908	7 746 705	-112 203	-1,43%
Total	9 586 205	9 474 002	-112 203	-1,17%

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des EPCI comprend la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation.

La dotation d'intercommunalité.

En 2024, le montant de la dotation d'intercommunalité devrait être à minima égal à celui de 2023, voire légèrement augmenté. En effet, le PLF 2024 prévoit un abondement de la DI dans une logique de péréquation accrue.

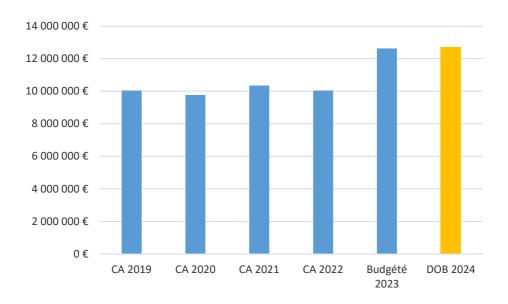
La dotation de compensation.

A l'inverse, le PLF 2024 prévoit que la dotation de compensation soit écrêtée de 60 millions d'euros au profit de la dotation d'intercommunalité. Elle est donc estimée en baisse de 1,4%.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement seront à nouveau sensiblement impactées en 2024 en raison de l'inflation constatée ces derniers mois ainsi que des mesures en faveur des agents de la collectivité.

2.1. Les charges à caractère général



Les charges à caractère général constituent l'essentiel des dépenses d'activités des services communautaires. Le total des inscriptions budgétaires sur ce chapitre en 2024 sera fortement impacté par l'inflation constatée ces derniers mois avec un impact direct sur les dépenses comprises dans ce chapitre. En tenant compte du repli des prix de l'énergie par rapport à 2022/2023 et des mesures prises pour limiter ces dépenses, ce chapitre devrait être stable par rapport au budgété 2023 (BP + DM).

2.2. <u>Les charges de personnel</u>

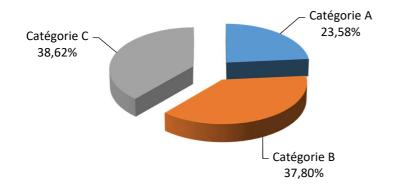
Conformément aux dispositions intégrées par la loi NOTRE, vous trouverez ci-dessous des éléments de présentation de la structure du personnel (Évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Évolution des effectifs permanents :

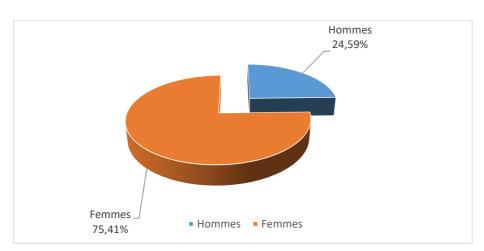
	30/09/2019		30/0	9/2020	30/0	9/2021	30/0	09/2022	30/0	09/2023
	Nb.	ЕТР	Nb.	ETP	Nb.	ETP	Nb.	ЕТР	Nb.	ЕТР
Titulaires / Stagiaires	400	380,55	394	377,12	399	381,45	416	393,61	414	394,89
Non Titulaires Permanents	30	28,70	45	35,65	45	43,27	66	62,19	78	75,15
Total	430	409,25	439	412,77	444	424,72	482	455,80	492	470,04

Structuration des emplois permanents au 30 septembre 2023 :

Par catégorie hiérarchique:

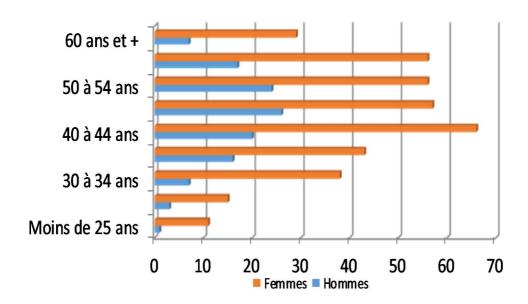


Par sexe:



Pyramide des âges – emplois permanents au 30 septembre 2023 :

Age moyen des agents permanents : 46 ans



Situation particulière des emplois aidés :

Apprentissage: 8 jeunes apprentis ont été recrutés pour l'année scolaire 2023/2024 ou encore termineront leur formation en fin d'année 2023 : 4 dans le cadre d'un contrat d'apprentissage au sein des différents multi-accueils de la direction de la petite enfance dans le cadre de la préparation de diplômes d'état d'éducateur de jeunes enfants et d'auxiliaire de puériculture, 2 au sein de la direction des affaires culturelles sur des BUT métiers du livre, 1 sur la direction des systèmes d'information et développement du numérique dans le cadre d'une formation de technicien support, 1 à la DRH sur une formation d'ergonome et un dernier, reconnu travailleur handicapé, au sein de la direction des ressources humaines dans le cadre d'une formation en alternance dans le domaine administratif.

<u>CDDI</u>: Suite à l'ouverture d'un chantier d'insertion piloté directement par l'Agglomération et mis en place suite à la création de la SPL tourisme « Destination La Roche-sur-Yon », 5 / 6 jeunes bénéficient régulièrement de contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI).

<u>Évolution des dépenses de personnel :</u>

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses de personnel depuis 2019 (assurances et adhésion CNAS incluses), hors refacturations liées à la mutualisation :

CA 2019	CA 2020	19/20	CA 2021	20/21	CA 2022	22/21	Budgété 2023	DOB 2024
20,08 M€	19,99 M€	-0,45%	21,19 M€	6%	23,50 M€	10,90%	24,78 M€	26,39 M€

Le BP 2024 intégrera les décisions gouvernementales s'imposant à la collectivité :

- L'augmentation de la valeur du point d'indice au 1er juillet dernier de 1,5% portant celui-ci à 4,92 € contre 4,85 € précédemment. Cela a représenté pour le second semestre 2023 une charge supplémentaire d'un peu plus de 130 000 € sur l'Agglomération,
- La hausse d'un point des cotisations retraite de la CNRACL (part patronale environ 70% des effectifs rémunérés) à compter du 1er janvier 2024 (31,65% contre 30,65% précédemment), ce qui représentera une charge supplémentaire estimée à 110 000 € sur l'Agglomération
- la revalorisation des différentes grilles indiciaires de la fonction publique avec l'octroi de 5 points d'indice en plus dès le 1er janvier 2024. Cela représentera pour la collectivité un coût chiffré à hauteur de 190 000 € sur l'Agglomération.

Le BP 2024 intégrera également la prise en compte du glissement vieillesse technicité (GVT), cela représente une dépense pour la collectivité estimée à 130 K€.

Par ailleurs, l'année 2024 sera consacrée à la mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA) dont les critères feront l'objet d'une concertation avec les agents et les organisations syndicales.

Les différentes mesures en faveur de l'augmentation du pouvoir d'achat des agents entraînent une évolution des dépenses de personnel. Il conviendra donc désormais, après avoir renforcé les effectifs en 2022 et 2023 pour le développement de nos politiques publiques, de veiller à une évolution maîtrisée des postes et de ces dépenses.

Gestion du temps de travail:

Conformément à la délibération adoptée par le Conseil communautaire, le 14 décembre 2021, la durée annuelle du temps de travail au sein des différents services de l'Agglomération est désormais fixée à 1 600 heures (+ 7 heures au titre de la journée de solidarité).

Cette évolution importante du temps de travail (+60 heures par rapport à 2021) résulte d'une application stricte de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et de la prise en compte des recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes (CRC) lors de son dernier contrôle.

Dans le cadre du dialogue social initié par la collectivité, des groupes de travail réunissant notamment l'ensemble des représentants du personnel ont travaillé tout au long de l'année 2021 à l'élaboration d'un nouveau règlement permettant à la collectivité de se mettre en conformité avec la législation tout en assurant aux agents la possibilité d'aménager leurs horaires de travail pour un meilleur équilibre Vie professionnelle / Vie privée et une meilleure prise en compte des sujétions pesant sur certains métiers.

Avantages en nature :

En conformité avec les textes en vigueur, quatre agents de l'Agglomération bénéficient actuellement d'un véhicule de fonction au titre des avantages en nature faisant l'objet de déclarations fiscales et sociales correspondantes :

- Le directeur général des services ;
- Le directeur général adjoint en charge du pôle gestion ressources ;

- Le directeur général adjoint en charge du pôle développement, aménagement, planification ;
 - Le directeur de cabinet.

2.3. Les reversements aux communes membres

Les attributions de compensation (AC).

• En fonctionnement :

L'année 2024 sera marquée par le transfert des ehpad au CIAS le 1^{er} janvier 2024. Les travaux de la CLECT à ce sujet n'étant pas finalisés, les mêmes montants que l'an passé sont reconduits (soit 16,68 M€). Une décision modificative courant 2024 viendra prendre en compte les décisions de la CLECT en la matière.

• En investissement :

L'AC d'investissement perçue par l'Agglomération, suite au transfert de la compétence de gestion des eaux pluviales, reste inchangée à 608 K€.

La dotation de solidarité communautaire (DSC).

Le pacte fiscal 2021-2026 a fixé des enveloppes de DSC annuelles aux communes en fonction de critères objectifs (population, financier, physique et social). Elles permettent de réduire les inégalités de richesse fiscale sur le territoire.

Le montant global en 2024 que versera l'Agglomération est de 1,36 M€.

2.4. <u>L'évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement</u>

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, au stade du DOB 2024, peut se résumer comme suit, conformément à l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 :

DRF Budget principal BP 2023	DRF Budgets annexes BP 2023	Total DRF BP 2023	DRF Budget principal DOB 2024	DRF Budgets annexes DOB 2024	Total DRF DOB 2024	Évolution totale en €	Évolution totale en %
67 473 493 €	26 186 753 €	93 660 246 €	70 180 000 €	27 234 300 €	97 414 300 €	3 754 054 €	4,00 %

3. L'endettement.

3.1. <u>Les caractéristiques de l'encours de dette.</u>

A ce jour, l'Agglomération a débloqué 3 emprunts représentant 6 M€ sur 12 M€ mobilisables afin de financer les investissements :

- Le solde de 1 M€ d'un emprunt de 5 M€, à taux variable sur Euribor 3 Mois + 0,38
 % sur 20 ans, auprès de l'Agence France Locale;
- Le solde de 2 M€ d'un emprunt de 2 M€, à taux variable sur Euribor 3 Mois + 0,51 % sur 20 ans, auprès de l'Agence France Locale.
- 3 M€ d'un emprunt de 5M€ auprès de la Caisse d'Epargne à un taux indexé sur le Livret A + 0,40 % sur 20 ans avec une possibilité de passage à taux fixe.

Hors emprunt de fin d'année, l'encours de dette, réparti sur le budget principal et trois budgets annexes s'élève au 31 décembre 2023 à 69,51 M €.

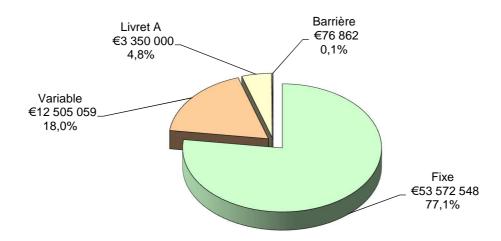
Budget	Prévision encours de dette au 31 décembre 2023 hors emprunt de fin d'année (en M€)	Répartition de l'encours
Principal	63,21	90,94%
Assainissement collectif	5,43	7,81%
Transports	0,87	1,25%
TOTAL	69,51	100,0%

Au 1er novembre 2023, le taux moyen de la dette globale est de 2,24 % (2,03 % pour le budget principal) en hausse par rapport à 2022 (1,54 %) et sa durée de vie résiduelle de 15 années et 02 mois en moyenne pour l'ensemble des budgets.

La dette est composée de 54 emprunts dont 80,55 % de l'encours est adossé à un taux fixe et 18,80 % à un taux variable.

De plus, un emprunt représentant 0,53 % de l'encours est indexé sur le livret A et un seul emprunt (0,12 % de l'encours) est contracté avec un taux à barrière présentant un risque financier minime.

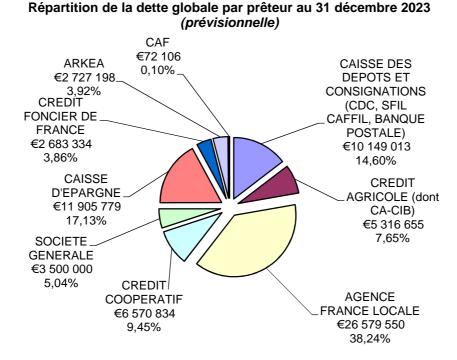
Composition de la dette globale par type de taux au 31 décembre 2023 (prévisionnelle)



Dans le cadre de la charte de bonne conduite d'une classification des emprunts (classification dite « Gissler »), l'Agglomération présente en outre à ce jour une dette sécurisée :

- 99,88 % de la dette est classée A-1, le niveau de risque le plus faible,
- 0,12 % de la dette est classée B-1, un niveau de risque faible représenté par le seul emprunt avec un taux à barrière.

L'encours de dette est à ce jour réparti, de manière équilibrée, entre 9 organismes prêteurs.



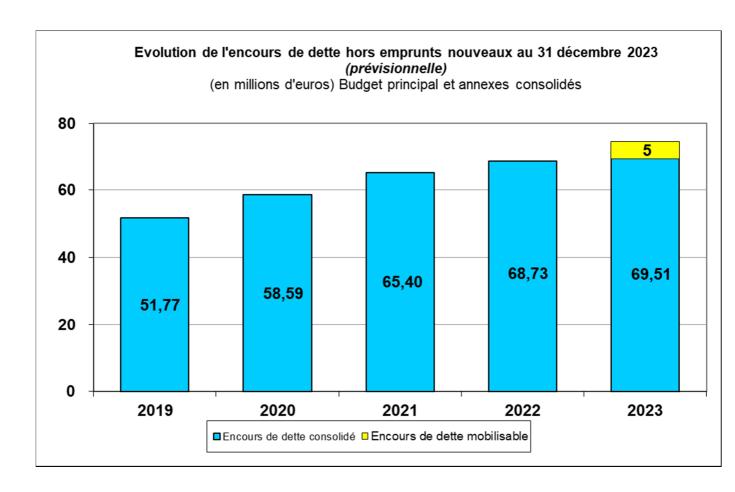
Au niveau de l'Agglomération, l'Agence France Locale, dont la collectivité est actionnaire, est notre premier prêteur en 2023 avec 38,24 % de notre encours.

Elle est suivie par la Caisse des dépôts et Consignations qui porte également les emprunts de La Banque postale (14,60 %), puis la Caisse d'Epargne (17,13 %), le Crédit Coopératif (9,45 %), le Crédit Agricole (7,65 %) et quatre autres prêteurs qui possèdent chacun entre 0,10 % et 5,04 % de l'encours.

Une ligne de trésorerie de 5 M€ est disponible pour une durée d'un an afin de mobiliser des fonds très rapidement et optimiser la trésorerie en différant au maximum la mobilisation des emprunts prévus au budget.

3.2. L'évolution prévisionnelle de l'encours de dette.

L'encours de dette s'élèvera en fin d'année 2023 au minimum à 69,51 M€ et au maximum à 74,51 M€ en fonction de la mobilisation d'emprunts contractés (2 M€ mobilisables auprès de la Caisse d'Epargne) ou en cours de contractualisation au cours du mois de novembre 2023 (3 M€) pour ajuster le besoin de financement en investissement de fin d'année.



Les montants prévus en 2024 sont estimés à :

- 5,54 M€ pour le remboursement en capital de la dette dont 4,94 M€ pour le budget principal,
- 1,61 M€ pour les charges d'intérêt des emprunts dont 1,33 M€ pour le budget principal.

3.3. L'évolution prévisionnelle du besoin de financement.

Le besoin de financement prévisionnel, au stade du DOB 2024, peut se résumer comme suit, conformément à l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 :

			DOB 2024			
Emprunt nouveau Budget principal	Emprunt nouveau Budgets annexes	Emprunt nouveau total	Remboursem ent en capital Budget principal	Remboursem ent en capital Budgets annexes	Remboursement en capital total	Besoin de financement total
5 400 000 €	2 000 000 €	7 400 000 €	4 940 000 €	600 000 €	5 540 000 €	1 860 000 €

PARTIE 3 LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

1. Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026

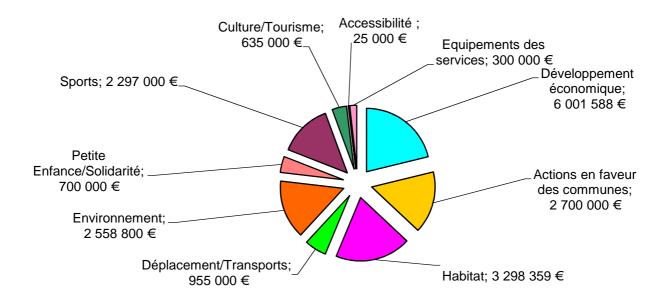
Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026 mis à jour s'élève à 101,98 M€ en dépenses pour 18,56 M€ de recettes, pour le budget principal (179,15 M€ en dépenses pour 37,02 M€ en recettes avec les budgets annexes).

La répartition entre les différentes politiques publiques de l'Agglomération se présente de la manière suivante :

Drogrammos d'investissements	Montants 2021-2026					
Programmes d'investissements	Dépenses	Recettes				
Développement économique	23 443 548 €	2 769 309 €				
Actions en faveur des communes	11 824 000 €	0€				
Habitat	15 233 292 €	6 965 536 €				
Déplacement/Transports	11 704 928 €	493 448 €				
Environnement	9 989 213 €	4 774 000 €				
Petite Enfance/Solidarité	3 563 734 €	270 000 €				
Sports	14 310 425 €	1 665 000 €				
Culture/Tourisme	9 844 870 €	1 590 655 €				
Accessibilité	100 000 €	0€				
Équipements des services	1 965 000 €	40 000 €				
Total hors budgets annexes	101 979 811 €	18 567 948 €				
Total global	179 146 196 €	37 022 228 €				

2. Le programme d'investissement 2024

Le programme d'investissement pour 2024 s'élève à la somme de 17,09 M€ (budget principal) avec la répartition suivante :



Les principales opérations présentées au prochain Budget Primitif seront :

- les travaux et études dans les zones d'activités économiques pour 1,3 M€ (dont 725 K€ pour le budget annexe ZAE),
- les acquisitions de terrains pour l'aménagement de la zone de la Malboire pour 1,3 M€ (budget annexe ZAE),
- la relocalisation de l'office de tourisme pour 750 K€,
- l'extension du parking du parc d'exposition des Oudairies pour 600 K€,
- les fonds de concours versés aux communes pour 2,7 M€,
- les liaisons douces (maîtrise d'ouvrage Agglomération et fonds de concours) pour 730 K€,
- les aides pour l'habitat public et privé pour 2,9 M€,
- la gestion des eaux pluviales pour 1,5 M€,
- la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations pour 300 K€,
- la mise en œuvre du volet énergies renouvelables du PCAET pour 609 K€,
- La construction de la nouvelle STEP pour 5,1 M€ (budget annexe assainissement),
- la restructuration et extension du multi-accueil de La Ferrière pour 250 K€,
- des crédits d'études pour la création d'une nouvelle crèche (80 K€),
- les travaux de rénovation de la patinoire pour 1,6 M€.

PPI AGGLOMERATION 2021-2026

Γ	Programmes d'investissements	Crédits 2021		Crédits 2022		Crédits 2023		Crédits 2024		Crédits 2025		Crédits 2026		TOTAL 2021-2026	
	Programmes a investissements	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes										
1 [Développement économique	3 858 811€	1 264 309€	5 054 237 €	880 000 €	5 732 500 €	225 000€	3 617 000 €	0€	2 420 000€	400 000€	3 476 000€	0€	23 443 548€	2 769 309 €
2	Actions en faveur des communes	1 286 785€	0€	1 119 570 €	0€	2 600 000 €	0€	2 700 000 €	0€	2 700 000€	0€	1 417 645€	0€	11 824 000€	0€
3 H	labitat	1 283 007 €	1 351 294€	2 298 339 €	1 460 837€	2 045 605€	1 375 500€	3 298 359€	1 402 405€	3 115 000€	1 375 500€	3 192 982€	0€	15 233 292€	6 965 536€
4 [Déplacement/Transports	1 855 191€	43 448€	2 318 737 €	100 000 €	4 286 000€	100 000€	955 000€	100 000€	1 655 000€	100 000 €	635 000€	50 000€	11 704 928€	493 448€
5 E	nvironnement	1 036 958€	625 000 €	828 455 €	760 800 €	2 315 000 €	828 300€	2 558 800€	828 300 €	1 635 000€	828 300 €	1 615 000€	926 500€	9 989 213€	4 774 000 €
6 F	Petite Enfance/Solidarité	50 163 €	0€	54 571 €	0€	65 000€	0€	700 000 €	30 000 €	887 000€	30 000 €	1 807 000€	210 000 €	3 563 734€	270 000 €
7 9	ports	4 923 552 €	1 332 000€	6 253 873 €	333 000 €	325 000€	0€	2 297 000 €	0€	155 000 €	0€	356 000€	0€	14 310 425€	1 665 000€
8	Culture/Tourisme	4 712 471€	1 086 155€	3 092 399€	402 500 €	535 000€	3 000€	635 000€	93 000 €	635 000€	3 000 €	235 000€	3 000 €	9 844 870€	1 590 655€
9	Accessibilité	0€	0€	0€	0€	25 000€	0€	25 000 €	0€	25 000€	0€	25 000 €	0 €	100 000€	0€
10 E	quipements des services	289 051€	40 000 €	299 949 €	0€	526 800 €	0€	300 000 €	0€	300 000 €	0€	250 000€	0€	1 965 800€	40 000 €
	OTAL BUDGET PRINCIPAL	19 295 989 €	5 742 206 €	21 320 131 €	3 937 137 €	18 455 905 €	2 531 800 €	17 086 159 €	2 453 705 €	13 527 000 €	2 736 800 €	13 009 627 €	1 189 500 €	101 979 811 €	18 567 948 €
	OTAL BUDGETS ANNEXES	4 438 597 €	1 204 171€	4 400 120€	759 000 €	9 259 148€	4 129 000€	16 659 867€	4 103 000 €	14 892 666€	4 211 000 €	27 515 987€	4 048 109€	77 166 385 €	18 454 280€
1	OTAL TOUS BUDGETS	23 734 586 €	6 946 377 €	25 720 251 €	4 696 137 €	27 715 053 €	6 660 800 €	33 746 026 €	6 556 705 €	28 419 666 €	6 947 800 €	40 525 614 €	5 237 609 €	179 146 196 €	37 022 228 €

ANNEXE



INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE MUTUALISATION

Octobre 2023

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39-1 du CGCT, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.	

Rapport annuel du président à l'occasion du débat d'orientation budgétaire

SOMMAIRE

PRINCIPES ET OBJECTIFS FONDAMENTAUX DE LA MUTUALISATION	5
Evolution du cadre réglementaire de la mutualisation pour l'Agglomération depuis 2015	5
Les enjeux et objectifs de la mutualisation	5
Les orientations de la mutualisation	6
Mutualisation entre l'Agglomération et ses communes membres	7
Mutualisation entre les services de la Ville et de l'Agglomération	7
EVOLUTION DU COUT DE LA MUTUALISATION ET DES EFFECTIFS	9
Evolution des contreparties financières de la mutualisation entre la Ville et l'Agglomération	<i>9</i>
Evolution des effectifs	10
Pourcentage de mutualisation des directions	11
SCHEMA DE MUTUALISATION 2021-2026	12
Instances de pilotage	13
Intérêts de la mutualisation	13
AVANCEMENT ET EVOLUTION DE LA MUTUALISATION	15
Gestion et ressources	15
Equipements et espaces publics	17
Développement, aménagement, planification	18
Services à la population	20
Evènements ponctuels et fédérateurs	24

PRINCIPES ET OBJECTIFS FONDAMENTAUX DE LA MUTUALISATION

Evolution du cadre réglementaire de la mutualisation pour l'Agglomération depuis 2015

La Roche-sur-Yon Agglomération a adopté son premier schéma de mutualisation 2015-2020 par délibération le 15 décembre 2015, celui-ci a ensuite été approuvé définitivement en mars 2016 suite aux délibérations favorables de ses communes membres.

La convention de mutualisation adossée au schéma de mutualisation 2015-2020 a été votée le 12 juillet 2016 en conseil communautaire. Elle a ensuite fait l'objet d'un premier avenant le 29 mai 2018 qui portait sur les modalités de calcul des remboursements réciproques entre la Ville de La Roche-sur-Yon et l'Agglomération. Le 17 décembre 2020, un second avenant à la convention de mutualisation a été voté par le conseil communautaire. Celui prorogeait la durée de la convention qui prenait fin au 31 décembre 2020 initialement pour repousser la date au 31 décembre 2021. La prorogation d'un an avait pour objectif de permettre à l'Agglomération et ses communes membres d'établir le nouveau schéma de mutualisation et la convention 2021-2026.

Le nouveau schéma de mutualisation a été présenté le 28 septembre 2021 en conseil communautaire, il a ensuite été soumis à l'approbation des communes membres. Le 14 décembre 2021, le conseil communautaire a approuvé de manière définitive ce nouveau schéma de mutualisation et a adopté la convention cadre de mutualisation qui traduit de façon opérationnelle les objectifs du schéma pour le mandat jusqu'en 2026.

Les enjeux et objectifs de la mutualisation

Le nouveau schéma de mutualisation 2021-2026 marque une nouvelle phase qui vise à favoriser des liens étroits entre La Roche-sur-Yon Agglomération, la Ville centre et les douze autres communes de l'Agglomération. Ce schéma de mutualisation met l'accent sur le développement du partage de ressources comme les services communs ou sous d'autres formes. La possibilité pour les communes d'accéder aux services mutualisés ou communs de l'Agglomération ou de la Ville centre à la demande est une solution adaptée pour répondre aux attentes des communes et aux capacités des services. L'objectif est de répondre aux sollicitations des communes sans créer un environnement contraignant mais au contraire facilitateur tout en s'adaptant à la capacité opérationnelle des services. Ce mode de fonctionnement a conduit à une plus grande polyvalence des services et une meilleure connaissance de ceux-ci par les communes.

Les enjeux de La Roche-sur-Yon Agglomération et ses communes membres sont de :

- Faire face à la contraction des ressources pour dégager des marges de manœuvre budgétaires et accompagner le développement du territoire communautaire en répondant aux exigences croissantes des citoyens et usagers,
- Bénéficier de l'expertise de personnes ressources
- > Assurer la continuité du service public au profit des administrés et des entreprises,
- Réussir à développer le territoire malgré les contraintes réglementaires toujours plus fortes qui réduisent les possibilités.

L'optimisation du service rendu par le bloc communal (CA et communes) constitue, via le schéma de mutualisation, un levier pour générer des économies d'échelle. Le schéma de mutualisation s'inscrit dans le Projet de territoire de l'Agglomération et favorise la coopération entre les communes et La Roche-sur-Yon Agglomération.

Les principes du nouveau schéma de mutualisation sont de :

- Autoriser et faciliter les mutualisations horizontales et verticales entre tous les cocontractants du schéma de mutualisation
- Mutualiser le personnel de l'ensemble des cocontractants (hors compétences transférées et exclues par le CGCT)

Conséquences:

- Autoriser le personnel à intervenir pour le compte d'un autre cocontractant sur demande de sa hiérarchie. La mise à disposition est collective (Articles L5111-1-1 et L5211-4-1 du CGCT)
- Lorsque du personnel est mis à disposition par son employeur au profit d'une autre collectivité, il intervient sous la responsabilité de la collectivité d'accueil.
- Autoriser les interventions à titre onéreux ou gracieux en fonction du mode d'intervention, si contrepartie financière, remboursement sur facture ou via l'attribution de compensation
- La mutualisation se fait sur la base du volontariat des communes

Ces principes doivent tenir compte de la préservation de la proximité et l'accessibilité des services, des conséquences possibles sur la situation de tous les acteurs et de la capacité à faire de la part des services.

Les orientations de la mutualisation

Les actions de mutualisation proposées à la carte concourent à trois orientations qui répondent directement aux objectifs du processus de mutualisation :

- Harmoniser les pratiques et l'offre de services,
- Réaliser des économies,
- Renforcer l'esprit communautaire.

L'objectif est de garantir entre les collectivités, les établissements publics et leurs élus et agents, une meilleure fluidité relationnelle dans la gestion des dossiers.

La mutualisation entre la communauté d'Agglomération et la Ville de La Roche-sur-Yon est maintenant entrée dans une phase de consolidation et de croissance vertueuse. La mutualisation entre l'Agglomération et les communes du territoire progresse régulièrement à travers des actions conjointes qui visent à répondre de façon ajustée aux besoins des communes.

Mutualisation entre l'Agglomération et ses communes membres

L'année 2021 a été marquée par la volonté des communes de s'engager dans un nouveau schéma de mutualisation suite au renouvellement des assemblées délibérantes en 2020. Le travail d'élaboration qui s'est déroulé sur plusieurs mois s'est terminé en septembre 2021 par la présentation du nouveau schéma de mutualisation en conseil communautaire puis s'est concrétisé en décembre 2021 par son adoption définitive après avoir été soumis à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Les attentes et le recours aux services mutualisés par les communes se poursuivent, confirmant l'intérêt et les réussites passées des échanges fructueux grâce aux solutions proposées pour répondre aux besoins des communes. Les demandes adressées aux services mutualisés sont maintenant régulières et proviennent de l'ensemble des communes. Le rythme des sollicitations augmente et les services font face à une charge de travail grandissante. Chaque demande des communes fait l'objet d'une évaluation des services quant à leur capacité à répondre, dans un contexte conjoncturel contraint de main d'œuvre, et/ou d'une éventuelle contrepartie financière.

Mutualisation entre les services de la Ville et de l'Agglomération

La mise en œuvre de la mutualisation entre l'Agglomération et la Ville de La Roche-sur-Yon se poursuit au quotidien sous la forme d'une forte intégration et d'un organigramme mutualisé. La quasi-totalité des directions est mutualisée auprès des deux collectivités avec des pourcentages de répartition d'activité entre la Ville et l'Agglomération. Chaque année, le pourcentage est réévalué par les directeurs afin de tenir compte des évolutions constatées en fonction des besoins et des missions réalisées pour le compte de chacune des collectivités. Ce dispositif d'actualisation annuelle permet de correspondre aux réalités des évolutions de la charge de travail consacrée à l'une ou l'autre des collectivités.

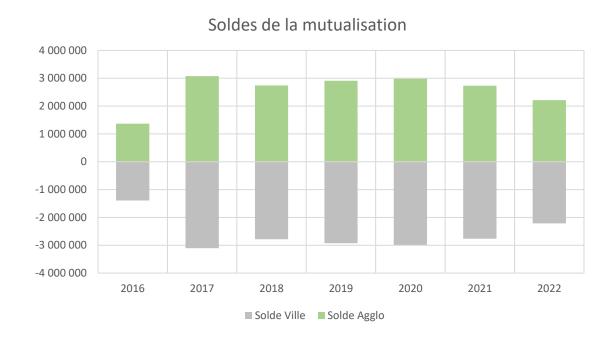
Cette année s'est déroulée sous le signe de la consolidation des pratiques engagées au cours des années précédentes.

Le remboursement des frais de personnels, des frais de fonctionnement et d'hébergement passe dorénavant par l'attribution de compensation. Les bases de calcul sont indexées sur des indices partagés, les effectifs pris en compte au titre des mises à disposition sont actualisés au besoin. Les pourcentages de mutualisation entre la Ville et l'Agglomération permettent de pondérer la répartition de l'activité de chaque direction.

EVOLUTION DU COUT DE LA MUTUALISATION ET DES EFFECTIFS

Evolution des contreparties financières de la mutualisation entre la Ville et l'Agglomération

L'évolution des dépenses de personnel traduit les évolutions dans le temps liées à la mutualisation et ses effets sur les budgets.



De 2016 à 2021, le solde de la mutualisation correspond à la contraction des charges et des produits de mutualisation issue de la refacturation trimestrielle entre la ville et l'agglomération. La refacturation s'appuie sur trois composantes : le coût d'une unité fonctionnelle, les effectifs des directions ainsi que le pourcentage de mise à disposition du personnel entre la Ville et l'Agglomération. Ce solde a connu peu de variation.

Par délibération du 1^{er} février 2022, les flux de mutualisation sont intégrés dans l'attribution de compensation. Cette base fixe est mesurée à 2 212 242 € est validé par la CLECT lors de la séance du 30 novembre 2021. Celle-ci correspond à une dépense pour la ville et une recette pour l'agglomération. La CLECT a également émis un avis favorable à la prise en compte d'une part variable qui tient compte des évolutions constatées dans l'année. Cette part variable fait l'objet d'une refacturation (flux croisés) entre les deux collectivités en N+1. Pour l'année 2022, cette variation est constatée à hauteur de 38 822€ et est imputée au budget 2023.

FLUX CROISÉS - Solde Dépenses / recettes	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Coût net de mutualisation Ville Recette nette de mutualisation Agglomération	2 410 393 €	2 338 737 €	2 212 242€	Inscrit en attribution de compensation 2 212 242 € + facture part variable 2023 38 822 € Soit 2 251 064 €

Le solde positif des flux croisés de mutualisation entre dépenses et recettes de mutualisation compense la dépense de masse salariale et frais de fonctionnement que supporte l'Agglomération en raison du transfert des services supports depuis le 1^{er} juillet 2016.

Evolution des effectifs

Effectifs mis à disposition	2021	2022	2023
ETP employés par l'Agglomération et mis à disposition de la Ville	199,7	207,6	212,9
ETP employés par la Ville et mis à disposition de l'Agglomération	138,8	146,4	143,3

Moyenne des ETP du 2ème trimestre

Les chiffres correspondent à la moyenne des effectifs des mois du deuxième trimestre de chaque collectivité. Ces chiffres sont ceux qui ont été utilisés pour le suivi des ETP mis à disposition réciproquement entre la Ville et l'Agglomération.

Pourcentage de mutualisation des directions

Pôle	Direction	% mutualisation Agglomération	% mutualisation Ville	Total
	Cabinet du Maire/Président	50%	50%	100%
	Direction Cabinet	50%	50%	100%
Cabinet*	Démocratie et Politique Citoyenne	0%	100%	100%
	Relations Internationales	15%	85%	100%
	Direction de la communication	15%	85%	100%
Direction générale des	Direction générale des services	50%	50%	100%
	Pôle Gestion ressources	50%	50%	100%
	Direction Affaires Juridiques/Assemblées	27%	73%	100%
Pôle Gestion ressources	Direction Finances/Commande Pu	25%	75%	100%
	Direction Ressources Humaines	23%	77%	100%
	Direction Systèmes d'Informati	23%	77%	100%
	Service Suivi de Gestion/Evalu	46%	55%	100%
	Pôle Développement/Aménagement	50%	50%	100%
Pôle Développement	Direction Aménagement/Urban/hab	35%	65%	100%
aménagement /	Direction Développement économ	80%	20%	100%
planification	Direction Transports et Déplac	90%	10%	100%
	Mission Stratégie et Prospecti	90%	10%	100%
	Pôle Equipements/Espaces Publi	50%	50%	100%
Pôle Equipements et	Direction Bâtiments	15%	85%	100%
espaces publics*	Direction des Moyens Logistiqu	11%	90%	100%
espaces publics	Direction Environnement, Dével	45%	55%	100%
	Direction Espaces Publics	11%	89%	100%
	Pôle Services à la Population	50%	50%	100%
	Direction Action Sociale/Santé	10%	90%	100%
	Direction de l'Autonomie	10%	90%	100%
	Direction Affaires Culturelles	25%	75%	100%
Pôle Services à la	Direction Sports et jeunesse	61%	40%	100%
population	Direction Education	0,7%	99,3%	100%
	Direction Petite Enfance	100%	0%	100%
	Direction Proximité et citoyen	4%	97%	100%
	Service Police Municipale	0%	100%	100%

SCHEMA DE MUTUALISATION 2021-2026

Le schéma de mutualisation 2021-2026 a été élaboré sur la base d'un diagnostic et de l'existant. Un bref retour en arrière permet de mieux situer ce document et d'appréhender l'évolution de la coopération intercommunale en quelques années.

La Roche-sur-Yon Agglomération est née en 2010 à la suite de la Communauté de communes du Pays Yonnais. Les services supports de la Ville partageaient les mêmes outils que ceux de l'Agglomération et tentaient de faire converger leurs pratiques. Bien que la DRH assurait ses missions aussi bien pour la Ville que l'Agglomération, cette dernière était encore dépendante du Centre de gestion. Peu de services étaient entrés dans une démarche de mutualisation et chacune des collectivités possédait sa Direction générale.

Mise en œuvre du Schéma de mutualisation 2015-2020

A partir de 2015, la Ville et l'Agglomération ont connu une Direction générale unique qui a porté le projet d'un Schéma de mutualisation pour le mandat. La réflexion sur la réalisation d'un schéma directeur issu de la volonté des élus, de la concertation avec les Maires, des rencontres thématiques avec les DGS et leurs services a conduit à la mise en œuvre d'un Schéma de mutualisation 2015-2020 qui a engagé l'Agglomération vers la voie d'une mutualisation beaucoup plus poussée. Cette période a été principalement marquée par une mutualisation des effectifs entre la Ville de La Roche-sur-Yon et l'Agglomération pour aboutir à un organigramme commun. De façon ponctuelle et croissante, les communes ont commencé à solliciter les services mutualisés pour répondre à des besoins précis.

Les services supports érigés en services communs.

La Direction générale mutualisée assure ses missions indifféremment pour La Ville ou l'Agglomération. La Direction de la Communication et les Directions du Pôle Gestion ressources ont fait l'objet d'un transfert de la Ville vers l'Agglomération au 1^{er} juillet 2016. Le Service commun Autorisations du droit des sols avait été créé quelques mois plus tôt pour répondre au transfert de l'Etat vers les collectivités sur ces sujets.

Les directions non mutualisées sont peu nombreuses et correspondent aux Directions dont les compétences sont exclusives, soit la direction Petite Enfance pour l'Agglomération ou la Police municipale pour la Ville.

Instances de pilotage

L'adoption par l'Agglomération d'un nouveau schéma de mutualisation nécessite de définir une organisation permettant de valider les décisions qui contribuent à atteindre les objectifs du schéma, de suivre et évaluer les intérêts et bénéfices à tirer de la mutualisation, et d'animer la démarche afin de garantir le respect des principes fondant la démarche de mutualisation.



Les représentants des élus, de l'administration sont issus des Communes membres comme de l'Agglomération. Cette représentativité a permis d'assurer une pluralité de points de vue et de coconstruire un projet commun au bénéfice de toutes les parties prenantes.

Intérêts de la mutualisation

Le Schéma de mutualisation est la traduction de la volonté des élus. A ce titre, la définition des objectifs de politiques publiques participe à une adaptation des organisations à laquelle le Schéma de mutualisation peut répondre.

Le versant opérationnel d'une évolution de l'organisation doit être source d'amélioration en :

- efficacité
- efficience
- qualité de service
- économie d'échelle

Ces gains sont des objectifs de progrès tant pour les services que pour les usagers.

La mutualisation revêt quatre grands types d'enjeux :

Faire d'une obligation légale un atout pour le territoire

- Répondre à l'obligation légale du rapport relatif aux mutualisations de services élaboré par le Président de l'assemblée délibérante (Art L. 5211-39-11 du CGCT).
- Utiliser le schéma de mutualisation comme un outil au service du projet communautaire.

Répondre aux contraintes financières et faire des économies

- Limiter les conséquences des baisses de dotations de l'Etat en assurant une moindre perte de concours financiers pour l'EPCI et les communes membres.
- Accompagner le transfert de l'Etat de certaines missions.
- Dégager des économies d'échelle sur les dépenses de fonctionnement.

Accompagner les évolutions institutionnelles du territoire

- Accompagner la mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale : fusion, extension, transformation en EPCI de strate supérieure.
- Anticiper les transferts de compétences

Améliorer le niveau de service rendu à la population

- Assurer une sécurisation juridique et une montée en expertise sur les fonctions supports (marchés publics, finances, RH, urbanisme, systèmes d'informations...).
- Redéployer les moyens pour développer le service public et réaliser ensemble les projets qu'une collectivité isolée ne pourrait pas mener.

AVANCEMENT ET EVOLUTION DE LA MUTUALISATION

La mutualisation n'est pas qu'un objectif financier, avec ses éventuelles économies d'échelle et, surtout, ses effets sur le coefficient d'intégration fiscale. Elle est surtout la construction d'une administration, la formation d'une synergie : c'est un outil inséparable de la construction politique du territoire et c'est ainsi que le schéma de mutualisation a été élaboré.

Ces ambitions ont malgré tout été contrariées dans leurs réalisations cette année. Différents groupes de travail et réunions ont été constitués pour préciser les besoins émergents détectés à l'occasion du diagnostic. La difficulté à mobiliser les ressources sur les problématiques envisagées n'a pas permis de progresser aussi vite que souhaité sur plusieurs sujets cette année.

Parallèlement, le contexte économique rend difficile le recrutement sur de nombreux postes. Les missions réalisées par le personnel mutualisé pour le compte des communes sur des compétences communales ont par conséquent été freinées.

Néanmoins, de nombreux secteurs ont continué de travailler dans un esprit de partage et de coopération. Les exemples suivants permettent de prendre la mesure de la diversité des interventions possibles de l'Agglomération au profit de ses communes membres.

Gestion et ressources

Commande publique - nombre de groupements de commande

Comme évoqué précédemment, le recours aux groupements de commande est un outil participant à la mutualisation. Le nombre est très variable d'une année sur l'autre et conditionné par l'aspect cyclique du renouvellement des marchés.

	2020	2021	2022	2023 (1 ^{er} semestre)
Groupements de commande	11	20	8	9

Gestion et recherche de financements

Le service « Gestion et recherche de financements » intervient auprès des communes sur deux axes. D'une part, en tant qu'organisme intermédiaire des contrats (CRTE, iTi,...) sous la forme d'échanges mensuels directs avec les communes ou à l'occasion de réunion collective. Ces échanges sont complétés par des rencontres trimestrielles avec les communes bénéficiaires de ces financements : communes de Nesmy, Dompierre-sur-Yon et Mouilleron le Captif au cours de l'année écoulée.

D'autre part, le service apporte conseil et expertise sur le financement des projets. L'année a été marquée par des rencontres en mairies pour cinq communes : Le Tablier a deux reprises, Fougeré, La Ferrière, Dompierre et Venansault.

Affaires juridiques - nombre d'études juridiques / temps passé

Des études juridiques ont ainsi été réalisées pour le compte des communes membres de La Rochesur-Yon Agglomération (hors Ville de La Roche-sur-Yon) et pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

	2021	2022	2023 (1 ^{er} semestre)
Nombre de sollicitations	25	18	7
Temps consacré	106h30	48h	31h

	2022	2023 (1 ^{er} semestre)
Nombre de sollicitations du CIAS	18	10
Temps consacré	76h	156h

Mutualisation informatique, raccordement au réseau de l'Agglomération

Trois Communes bénéficient de la mutualisation informatique : Thorigny, La Chaize-le-Vicomte et Le Tablier. Cette première étape ouvre la voie à un déploiement envisagé sur l'ensemble des communes.

Communes en cours de préparation pour fin 2023, début 2024 :

- Commune d'Aubigny Les Clouzeaux
- Commune de Nesmy,
- Commune de Venansault,
- Commune de Rives de l'Yon,
- Communes de Mouilleron-le-Captif.
- Autres communes, rencontres programmées avant la fin de l'année 2023 pour une planification du raccordement à venir

Le travail réalisé avec les premières communes a mis en évidence l'importance du temps à accorder à la préparation de la mutualisation informatique. En effet, certains prérequis comme la disponibilité de la fibre optique, le renouvellement de certains postes informatiques anciens, mais également des travaux de mise aux normes des câblages informatiques sont nécessaires la plupart du temps.

Conjointement la DSIDN a lancé un marché pour assurer le déploiement de la fibre noire entre bâtiments communaux et chacune des mairies centrales afin de pouvoir proposer aux communes de l'Agglomération la même qualité de service informatique sur l'ensemble des bâtiments reliés.

Les premières études ont été lancées sur les Communes d'Aubigny – Les Clouzeaux, Nesmy et Rives de l'Yon.

Parallèlement à ces actions, les services de la DSIDN, poursuivent leur apport de conseils et expertises aux communes sur tous les sujets relevant de leur compétence.

Ressources humaines - formations ouvertes au personnel des communes de l'Agglomération

Les formations organisées en interne sont ouvertes au personnel des communes membres de l'Agglomération et plus largement maintenant au personnel du conseil départemental et du SDIS.

	2021	2022 (1 ^{er} semestre)	2022 (2ème semestre)	2023 (1 ^{er} semestre)
Nombre d'agents bénéficiaires de formations mutualisées	90	15	88	43
Nombre de formations « Actions unions »	18	4	10	6
Nombre de jours de formations	44	9	24	16

Equipements et espaces publics

Espaces publics

Commune de NESMY

La direction des Espaces publics intervient depuis fin 2021 sur un programme complet de réfection de la place du bourg de la commune. La direction accompagne la commune dans la réalisation des études de maîtrise d'œuvre, puis à suivre, dans le suivi des travaux.

Commune de THORIGNY

La place de la Mairie de Thorigny fait l'objet d'un projet qui est actuellement en cours de réflexion. La Direction va assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la commune.

Animation du réseau des collègues des services techniques

Le réseau de techniciens continue de se réunir une fois par trimestre, sous l'animation de la direction espaces publics, pour traiter de l'actualité réglementaire et échanger sur des problématiques techniques.

Bâtiments

Commune de THORIGNY

La commune a un projet d'extension et restructuration de sa Mairie conjugué avec l'intégration de sa médiathèque en centre bourg. Cette mission envisagée dans le cadre de la mutualisation de la Direction Bâtiments est pour le moment ralentie par des contraintes de ressources humaines liées à des postes vacants. Les recrutements à venir devraient permettre de poursuivre cette mission par la suite.

Moyens logistiques mutualisés

L'Agglomération dispose d'un stock de matériels spécifiquement dédiés aux prêts à destination de ses communes. Un groupe de travail a été constitué afin d'étudier voire renforcer les possibilités de prêts pour le compte des communes. Ce travail initié en décembre 2021 devrait se poursuivre avec pour objectif d'identifier des besoins en nouveaux matériels à mettre en commun et pour lesquels l'Agglomération pourrait investir.

Le besoin en matériel exprimé par les communes est croissant. Les prêts se font à titre gracieux. Les communes viennent chercher le matériel sollicité et le retournent à l'issue de la manifestation.

Nature & Climat

La Direction propose son expertise sur la gestion de la biodiversité et des milieux aquatiques auprès des communes. La direction est à même de pouvoir conseiller les communes sur de nombreuses problématiques ou besoin qui peuvent les toucher et les intéresser dans les thématiques liées à la transition écologique.

Toutes les communes sont appelées à participer dans les programmes phares tels que : 100 000 arbres, Plan Alimentaire Territorial (PAT), Territoire Engagé pour le Nature (TEN), GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Par ailleurs, le service Nature en Ville travaille avec les collègues des espaces verts des autres communes pour réaliser un projet commun présenté dans le cadre des Floralies 2024.

Développement, aménagement, planification

L'évolution constatée de la mutualisation au sein du Pôle DAP met en évidence la part grandissante des missions de l'agglomération.

Cette évolution est marquée par quatre inflexions, une majeure et trois tendancielles :

- Une majeure en matière de planification et de foncier suite au transfert de la compétence PLU à l'Agglomération

- Trois tendancielles qui sont des marqueurs de l'évolution des missions de l'Agglomération et parfois de ses soubresauts :
 - Le service ADS, historiquement aux sources de la mutualisation, qui subit un contexte à la fois d'une dynamique territoriale en matière de logements et de contraintes de stabilisation de son effectif mais qui doit se projeter dans une évolution de son rôle avec le futur PLUi.
 - Les ratios de mutualisation de la direction de l'économie, du commerce, de l'emploi et de l'enseignement supérieur qui évolue en 2024 avec une action renforcée des services commerce (futur office du commerce) d'une part et insertion d'autre part (chantier ville) au profit des actions de l'Agglomération.
 - La direction générale dont les missions en lien avec l'agglomération s'élargissent avec les missions du Pays Yon et Vie (qui interagissent fortement sur les stratégies d'aménagement de l'agglomération) et avec les missions du Conseil de Développement sur le périmètre de l'agglomération.

Application du droit des sols

A la demande des communes le service instruit, selon les cas, certificats d'urbanisme, déclarations, préalables, permis de construire...

Nombre de dossiers traités	2020	2021	2022 (1 ^{er} semestre)	2022 (2ème semestre)	2023 (1 ^{er} semestre)
Aubigny-les Clouzeaux	147	152	52	83	53
Dompierre-sur-Yon	111	192	96	111	116
Fougeré	41	42	29	25	20
La Chaize-le-Vicomte	124	176	78	62	63
Mouilleron le Captif	24	0	0	0	0
Nesmy	118	153	71	85	92
La Ferrière	104	133	46	37	32
La Roche-sur-Yon	1136	1535	655	615	691
Landeronde	92	159	66	58	38
Le Tablier	20	65	21	10	12
Rives de l'Yon	134	181	108	85	90
Thorigny	63	87	24	34	33
Venansault	20	0	0	0	0

Ce service à la carte permet de répondre aux besoins des communes, le maire étant le garant de police d'autorisation du droit des sols. Pour autant, ce système aussi séduisant soit-il devra nécessairement évoluer afin de donner une meilleure visibilité au plan de charge du service et surtout afin de préparer le service commun qui accompagnera l'approbation du futur PLUi.

Planification et foncier

Le transfert de la compétence PLU à l'agglomération au 1^{er} juillet 2021 a accéléré les missions du service planification pour le compte des communes car nombre d'entre elles avaient des besoins de révision de leur PLU dans l'attente du futur PLUI et ont délibérées en ce sens. Ces révisions et autres modifications ont eu pour effet de solliciter, d'une part, le service planification dans les révisions de PLU parallèlement à la révision du PLU de La Roche sur Yon et aux missions préparatoires à l'élaboration du PLUI et d'autre part, consécutivement au transfert de la compétence, la gestion des déclarations d'intention d'aliéner à l'échelle de l'agglomération.

Cette réorientation du champ géographique des missions de la ville vers les communes justifient l'évolution de la quote-part du service de 35 à 50 % au service du territoire de l'agglomération.

Services à la population

Personnes âgées

La compétence personnes âgées est portée par le CIAS. Une évolution importante de la gestion est attendue au 1^{er} janvier 2024 puisque les EHPAD doivent être transférés des CCAS vers le CCIAS.

Ce sont 11 établissements et plus de 670 agents qui sont concernés. Un travail de concertation a été réalisé, préalable à la mise en œuvre du transfert opérationnel de la compétence personnes âgées.

Lauréat de l'appel à candidatures de l'ARS, relatif à la création d'un Centre de ressources territorial (CRT) pour les personnes âgées, celui-ci a été créé le 1^{er} avril 2023.

Elaboration du premier schéma directeur gérontologique de l'agglomération au cours de l'année 2022 (schéma adopté le 9 février 2023) :

- Constitution de groupes de travail en charge de proposer, à partir d'un état des lieux, les orientations et les actions concernant la politique souhaitée en faveur des aînés et de leurs aidants sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération; en parallèle, ont été menées des études de terrain avec la visite d'établissements et structures proposant des dispositifs originaux ou pionniers; on citera notamment la visite du village Landais Alzheimer à Dax.
- o Présentation des axes stratégiques définis auprès des partenaires et leur concertation

Obtention d'une subvention de 300 000 € pour l'ensemble des résidences pour personnes âgées de l'agglomération dans le cadre du Programme d'Aide à l'Investissement relatif aux outils numériques (permettant le financement d'un logiciel de soins commun à l'ensemble des établissements)

Prévention et soutien à domicile

Le processus de labellisation « Villes amies des Ainées » conduit par la Ville de La Roche-sur-Yon a été transféré vers un portage de l'Agglomération avec l'adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Ainés.

La mise en place d'un partenariat entre le CIAS et l'association Unis-cité porteur d'un projet de service civique avec un programme Solidarité Seniors, formalisé par une convention.

La prolongation par le CIAS de la convention de partenariat relative à l'articulation entre l'organisation gérontologique du Département et celle de la Roche-sur-Yon Agglomération.

La gestion par le CIAS, via le service Prévention, d'un service de déplacement solidaire sur le territoire de la Roche-sur-Yon Agglomération

Le plan canicule a été déclenché 3 fois durant l'été 2022 : du 16 au 18 juin, les 17 et 18 juillet et du 10 au 14 août. Au cours de ces trois épisodes, l'équipe du service Prévention et Soutien à Domicile et une dizaine de bénévoles ont suivi, chaque jour, entre 71 et 84 personnes inscrites sur le registre des personnes isolées (715 communications ont été établies avec les personnes inscrites).

Accessibilité

Afin de répondre à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, toutes les communes de plus de 5 000 habitants doivent créer en leur sein, une Commission Communale Accessibilité, cette obligation s'impose également aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. La mise en place de commissions intercommunale et communales permet de répondre de façon adaptée et efficace aux problématiques communes. Ces commissions sont composées des associations représentatives du handicap, les représentants accessibilité des 13 communes de l'Agglomération et les techniciens des différentes communes. Ce rapprochement facilite l'organisation des réunions et ajoute à la pertinence lorsque la chaine de déplacement est étudiée par exemple. Une vaste concertation à l'échelle du territoire est ainsi mise en place, permettant ainsi de sensibiliser les acteurs politiques et associatifs aux mesures générales d'accessibilité pour tous.

Quelques faits marquants:

- La signature d'une convention entre la Ville de La Roche-sur-Yon, l'Agglomération, le CCAS et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).
- L'acquisition d'un triporteur électrique pour favoriser les déplacements doux de personnes âgées et de personnes en situation de handicap.
- Les visites de concertation qui ont concerné le complexe aquatique, le Quai M et la rue Salengro, avec l'expertise d'usage des représentants de l'APF France Handicap, de l'association Valentin Haüy, d'Accèsourds Yonnais et de l'association des devenus sourds (ARDDS).

Culture

L'année 2022 a été marquée par :

- La publication de la deuxième édition du guide « été culturel » (en collaboration avec la direction de la communication). 6 500 exemplaires diffusés à l'échelle de La Roche-sur-Yon Agglomération.
- L'inauguration le 7 septembre 2022 du Quai M, nouvelle scène de musique actuelle.
- Le Festival « Roulez Jeunesse ». Festival de spectacles vivant jeune public porté par le Grand R sur différentes communes de La Roche-sur-Yon Agglomération.
- La création du centre de ressource sur la lecture publique de La Roche-sur-Yon Agglomération.

La Direction des affaires culturelles poursuit le travail engagé pour l'élaboration d'un schéma de lecture publique pour 2024. Le schéma de lecture publique vise à créer les conditions favorables pour que l'ensemble du territoire et de la population puisse bénéficier d'un accès au livre et à des bibliothèques. Il vise à soutenir et dynamiser les médiathèques des communes, mais aussi d'agir directement, grâce aux médiathèques gérées par l'Agglomération, pour favoriser la lecture de tous les publics.

En 2022, on relève 551 18 prêts enregistrés, 15 574 abonnés (soit 15,9% de la population).

Les temps forts du réseau de lecture publique :

- Les médiathèques yonnaises ont organisé un temps fort jeunesse autour de l'archéologie. Le projet appelé « traces du passé » proposait une découverte de l'archéologie à travers des ateliers ludiques destinés aux enfants de 5 à 12 ans. Au total, 147 enfants ont participé aux ateliers publics, 50 élèves et 42 enfants des centres de loisirs ont également pu s'initier à l'archéologie.
- L'artothèque a proposé plusieurs expositions en 2022, comme par exemple les maquettes d'architecture de Joël Constant, les œuvres de l'artiste plasticien Guillaume Chiron, etc. ...
 Ces expositions ont accueilli 3 974 visiteurs.
- L'ensemble des médiathèques ont proposé des séances avec les scolaires, touchant un très grand nombre d'enfants.
- Un centre de ressources destiné à la mise en réseau des médiathèques a été ouvert. Lieu de formation, il accompagne les bibliothécaires et les bénévoles du réseau dans le développement de leurs missions. Il met à disposition les ressources communes à tous comme le matériel d'animation.

Une première édition d'un prix BD a été lancée en janvier. Une sélection de 10 BD sur le thème de l'adaptation littéraire a été proposée au public. La soirée de clôture et l'annonce du lauréat au mois de septembre a rassemblé **50 personnes.**

Conseil Local de Sécurité de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation

Le CLSPDR détache les médiateurs pour des interventions aux abords de 5 collèges de la Ville. Les interventions des médiateurs profitent à la population de l'agglomération scolarisée à La Roche-sur-Yon soit environ 40 % des élèves. En 2022, 656 élèves ont suivi l'intervention des médiateurs dans les classes de 6ème des collèges yonnais.

Le Service d'Assistance Juridique et d'Aide aux victimes (SAJAV)

Le SAJAV a accompagné 1 261 usagers en 2022 dont 76% domiciliés à La Roche-sur-Yon et 20% sur l'agglomération.

Police municipale

Les effectifs de la Police municipale ont augmenté. Le service est désormais composé de 20 policiers municipaux et de 8 ASVP.

L'activité principale est d'assurer la tranquillité et la sécurité publique sur le territoire de la commune de La Roche-sur-Yon et la mise en œuvre de la politique de tranquillité publique définie par les élus avec comme objectifs prioritaires de faire diminuer le sentiment d'insécurité, d'améliorer l'accessibilité et la disponibilité des agents du service face aux différentes demandes des Yonnaises/Yonnais et de faire diminuer les incivilités

Au cours de l'année, le Service Police Municipale de La Roche-sur-Yon a continué à accompagner les communes intéressées par la mise en place d'une police municipale. Elle conseille également les communes qui le souhaitent, sur différents points et aspects réglementaires, notamment les pouvoirs de police du Maire.

Convention Territoriale Globale

La Convention Territoriale Globale représente la feuille de route du territoire sur les services aux familles sur les 5 ans à venir, 2022-2026.

La CTG est un document contractuel entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les communes et l'Agglomération à l'échelle du territoire intercommunal. Elle s'inscrit dans la continuité des Contrats Enfance Jeunesse existant sur 10 communes de l'intercommunalité.

Les objectifs de la CTG sont :

- Identifier les besoins prioritaires du territoire,
- Pérenniser et optimiser l'offre de service existant par une mobilisation des cofinancements,
- Développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits,
- Renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions.

La CTG s'adresse à toutes les familles et habitants, elle vise à soutenir les enjeux liés à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, la vie sociale, l'accès aux droits et aux services et l'inclusion numérique.

La CTG est le fruit d'un travail collaboratif regroupant élus communaux et professionnels des 13 communes de l'Agglomération ainsi que la CAF pour réfléchir ensemble aux besoins exprimés sur les territoires. Si le pilotage du projet a été conduit par l'Agglomération, la compétence sur ce sujet reste toutefois communale. Le schéma de coopération à venir a, quant à lui, pour objet de définir les pilotes d'actions qui pourront intervenir sur leur champ de compétence dans d'autres communes que la leur en apportant une expertise et une diffusion de pratiques harmonisées à l'échelle intercommunale.

Rapport égalité Femmes / Hommes

Le rapport égalité Femmes/Hommes est un rapport obligatoire pour les collectivités de plus de 20 000 habitants. Il s'impose donc à l'Agglomération et la Ville de La Roche-sur-Yon. Le rapport porte sur les actions conduites en interne et celles en direction du grand public. Il est complété d'un volet sur les violences faites aux femmes. Cette partie permet de relayer et faire connaître les actions menées dans les communes membres de l'Agglomération. Parallèlement, les communes membres ont pu bénéficier de prix d'achat négociés des rubans blancs pour la Ville et l'Agglomération pour leurs propres besoins.

Permanence Sociale au Commissariat de Police

Une permanence sociale a été mise en place depuis 2007 au sein du Commissariat de police de La Roche-sur-Yon. L'assistante sociale (employée par la Ville) y accueille, conseille et oriente majoritairement des Yonnais.

Pour autant, elle reçoit aussi toute personne ayant déposé une main courante ou une plainte dont le contenu révèle un besoin d'accompagnement social.

Ainsi, en 2022, elle a traité 147 situations différentes (dont 126 Yonnais). Les Agglo-Yonnais représentent donc une partie du public accompagné dans ce cadre.

En outre, historiquement évaluée à 0,5 ETP, la permanence sociale au Commissariat de police a pris de l'ampleur au fil du temps et, dans le cadre des accords de co-financement Ville / Etat / Département, la quotité de temps de travail de l'assistante sociale dédiée a été réévaluée à 0,8 ETP en 2023.

Slime+

En avril 2022, le Slime+ a été élargi à l'Agglomération.

L'éco-médiatrice a donc consacré une partie de son temps sur le territoire de l'Agglomération et auprès des publics agglo-yonnais :

- Présentation du dispositif aux élus et techniciens des communes ;
- Réalisation de 9 diagnostics sociotechniques dans des logements situés sur l'Agglomération (contre 36 diagnostics sur le territoire de la Ville en 2022);
- Interventions lors d'un forum à destination des personnes âgées organisé à Dompierre-sur-Yon.

A venir au 2nd semestre 2023 : Lutte contre l'habitat indigne

A partir de septembre 2023, l'équipe du Service Interventions sociales dédiée à la lutte contre l'habitat indigne étend son action à l'Agglomération (précédemment circonscrite au territoire de la Ville) :

- Intervention en binôme (éco-médiatrice + technicien hygiène et salubrité) sur les communes de l'Agglomération, d'où un meilleur repérage des situations d'habitat indigne ;
- Suivi des signalements Ville / Agglomération traités en cellule départementale de lutte contre l'habitat indigne ;
- Rôle de conseil auprès des communes de l'Agglomération (ces dernières conservent les pouvoirs de police du Maire en matière de lutte contre l'habitat indigne mais ont besoin d'être guidées et outillées).

Evènements ponctuels et fédérateurs

Tour de l'avenir dans les 15 communes

La Roche-sur-Yon Agglomération accueille chaque année de nombreuses courses cyclistes sur son territoire. Par exemple, le club local du RVC (Roche Vendée Cyclisme) organise régulièrement de nombreux événements toutes disciplines confondues (Challenge Thomas Voeckler, La Bernaudeau Junior, compétitions de trial, cyclo-cross, etc.). Il est à noter également l'arrivée, chaque automne, du Tour de Vendée cycliste dans la Préfecture de la Vendée.

De plus en plus plébiscité par les usagers, le vélo est au cœur de la Roche-sur-Yon Agglomération. Des aménagements spécifiques voient le jour pour renforcer la sécurité de tous.

L'été 2022 a confirmé l'attrait du vélo avec l'accueil du Grand-Départ du Tour de l'avenir les 18 et 19 août 2022. Le Tour de l'Avenir s'est élancé de La Roche-sur-Yon le 18 août 2022, et a traversé toutes les communes de l'Agglomération le lendemain. Cet évènement a marqué deux jours d'une fête sportive et populaire impliquant toutes les communes et profitant à tous les habitants de l'Agglomération.

156 coureurs, issus de 26 équipes nationales et régionales, se sont affrontés lors de la 58e édition du Tour de l'Avenir. Agés de moins de 23 ans, ces espoirs du cyclisme mondial ont pris le départ à La Roche-sur-Yon. Jeudi 18 août, les sportifs se sont affrontés dans un contre-la-montre par équipe sur les 3,9 km des boulevards du pentagone. Un village Départ avec des animations a été mis en place sur la Place de la Vendée sur les deux journées. Vendredi 19 août, la 1ère étape, longue de près de 122 km,

a traversé l'ensemble des communes de l'agglomération avec une arrivée finale sur le Boulevard d'Eylau à La Roche-sur-Yon

« La Joséphine » du 1er au 8 octobre 2022 : vers un rayonnement départemental

L'édition 2022 de la « Joséphine » a été marquée par une nouvelle formule « en présentiel » suite aux deux années passées sans rassemblement collectif lié à la pandémie de Covid-19.

Deux choix s'offraient donc aux participantes :

- Vivre la Joséphine dans sa commune grâce à un parcours mis en place entre le 1 et le 8 octobre 2022 (cette formule ayant vu le jour en octobre 2020 suite au contexte sanitaire)
- Et/ ou venir sur la ligne de départ à La Roche-sur-Yon le dimanche 9 octobre 2022 (dont la première édition a eu lieu en 2015).

Du 1er au 8 octobre 2022, La Joséphine, course et marche initiées par la Ville de La Roche-sur-Yon au profit de la lutte contre le cancer du sein, a fait vibrer le cœur et la solidarité des femmes dans 164 communes vendéennes. Cette huitième édition s'est clôturée le dimanche 9 octobre 2022 à La Roche-sur-Yon avec le retour très attendu des traditionnels 5 kilomètres le long des boulevards du centre-ville.

Sous un soleil radieux, la Ville a eu l'immense privilège de remettre un chèque d'un montant de 160 393 € à la Ligue contre le cancer de Vendée. Cette somme vient illustrer l'implication massive des femmes du territoire pour cette cause universelle.

Au total, 21 379 femmes se sont inscrites en 2022 sur l'ensemble de la période, du 1er au 9 octobre. 11 000 d'entre elles étaient présentes le dimanche 9 octobre 2022 à La Roche-sur-Yon. L'édition 2022 de La Joséphine a battu cette année tous les records.



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

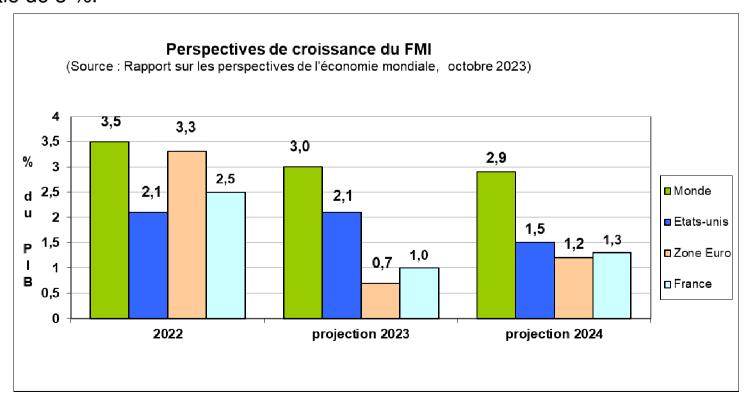
Conseil communautaire du 16 novembre 2023



Le cadre de l'élaboration budgétaire 2024

Perspectives de croissance économique mondiale

Estimant que la croissance mondiale restera faible en 2024, le Fonds monétaire international (FMI) a revu en baisse sa prévision de croissance mondiale à 2,9 % avec une inflation qui ne diminue que progressivement. Pour 2023, l'institution s'attend toujours à une croissance mondiale de 3 %.





Le cadre de l'élaboration budgétaire 2024

Prévisions économiques inscrites dans le PLF 2024

Les estimations des principaux indicateurs économiques contenues dans le Projet de Loi de Finances 2024 (PLF 2024) sont soumises à des aléas importants en fonction notamment de l'évolution du contexte géopolitique et du contexte social.

Indicateurs économiques	2022	2023	2024
Croissance du PIB en volume (en %)	2,5 %	1,0 %	1,4 %
Pouvoir d'achat revenu disponible	0,2 %	1,3 %	1,3 %
Dépenses de consommation des ménages	2,1 %	-0,2 %	1,8 %
Investissement des entreprises	3,8 %	3,2 %	0,9 %
Inflation (hors tabac)	5,3 %	4,8 %	2,5 %
Déficit public (en % du PIB)	- 4,8 %	- 4,9 %	- 4,4 %
Dette publique (en % du PIB)	111,8 %	109,7 %	109,7%
Taux de prélèvements obligatoires (en % du PIB)	45,4 %	44,0 %	44,1%
Part des dépenses publiques	58,4 %	57,6 %	56,6%



Le cadre de l'élaboration budgétaire 2024

Les dispositions du projet de Loi de finances 2024 concernant les collectivités locales

- Une hausse par le Gouvernement de la Dotation Globale de fonctionnement (DGF) de 220 millions d'euros
- La fin du bouclier énergétique à destination des collectivités locales
- La poursuite des mesures en faveur de l'investissement local et de la planification écologique avec 300 M€ supplémentaires fléchés vers la transition écologique
- La suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
 pourrait finalement s'étaler jusqu'en 2027 pour les plus grandes entreprises
- La participation des collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics avec une évolution de leurs dépenses de fonctionnement à un rythme inférieur de 0,5 point au taux de l'inflation



Le contexte financier local : la prospective financière à l'horizon 2028

Une stratégie budgétaire s'appuyant sur des outils et structures de gestion

Pour le BP 2024, les hypothèses d'évolution de crédits de dépenses et de recettes sont projetées jusqu'en 2028, ce qui permet d'évaluer à priori toutes les évolutions du budget proposées au vote.

Cet exercice permet notamment d'examiner et de maîtriser pour les années à venir :

- le niveau d'épargne nette dégagée chaque année suffisante pour limiter le recours à l'emprunt, et mesurer la capacité d'investissement de la collectivité,
- l'évolution des dépenses de fonctionnement marquée notamment pour l'année 2024 par l'impact sur les dépenses de fonctionnement de l'inflation,
- le niveau d'endettement et le coût des frais financiers dans un contexte de remontée des taux d'intérêts,
- l'optimisation de la recherche de financements grâce à un service dédié au sein de la direction des finances qui instruit notamment les contrats et dispositifs territoriaux Etat, Région, Département et les fonds européens.



DOB 2024 : PPI de 100 M€ avec prise en compte des nouvelles mesures impactant la section de fonctionnement

Recettes

- Stabilité des taux d'imposition sur l'ensemble de la période 2023-2028
- Fiscalité directe : évolution des bases de TFB de 5 % en 2024, 2,75 % en 2025, puis 1,7 % par an
- Fiscalité indirecte : part TVA nationale reversée en progression de 3 % par an à compter de 2024 (9,58 % en 2022 et 5,10 % en 2023)
- Fiscalité économique : évolution des bases de CFE de 5,6 % en 2024, 3 % en 2025 puis 1,90 % par an, évolution de la compensation CVAE de 1% par an à compter de 2024 (8,87 M€ attendus en 2023 soit + 14,52 % par rapport à 2022)
- Dotations : stabilité de la dotation d'intercommunalité à compter 2024, -2% pour la dotation de compensation pour prendre en compte les écrêtements liés à la péréquation ;

<u>Dépenses</u>

- Charges à caractère général : stabilité en 2024 puis 1 % par an à compter de 2025
- Charges de personnel: prise en compte des mesures nationales (point indice 1,5 % et revalorisation cat C et B en 2023, 5 points indice supplémentaires en 2024, soit une évolution de 6,5 % en 2024 par rapport au budgété 2023, 3 % en 2025 puis 1,50 % par an;
- Charges de gestion courante : prise en compte de la subvention au CIAS pour harmonisation RH et Informatique, diminution de la subvention au budget annexe transport suite à l'évolution du versement mobilité;
- Charges financières : taux d'intérêt de 4 % à compter de 2023;
- PPI inchangé de 100 M€ pour le budget principal pour la période 2021-2026 conformément aux engagements.

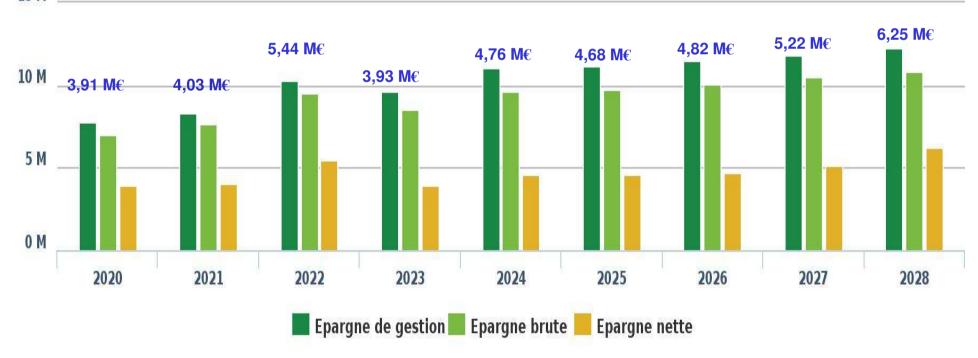


Scénario DOB 2024 Epargnes nettes

Les Epargnes

Budget Budget principal > Scénario DOB 2024

15 M

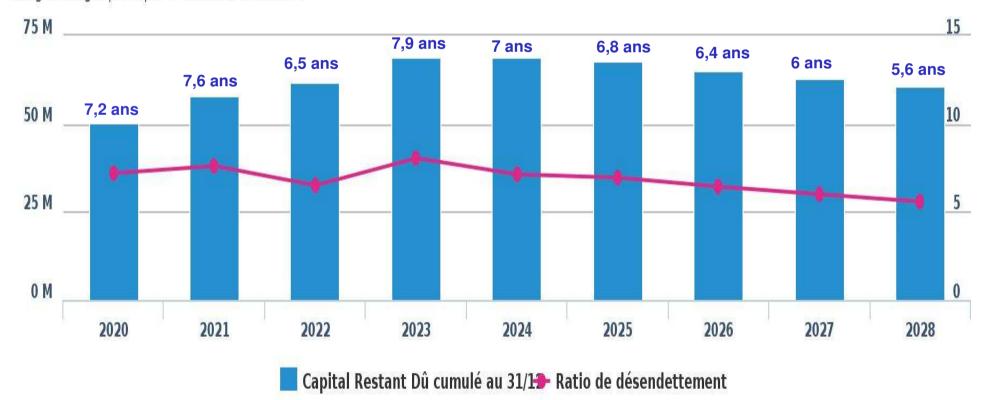




Scénario DOB 2024 Encours de dette et ratio de désendettement

Encours de la dette 31/12 et ratio de désendettement

Budget Budget principal > Scénario DOB 2024





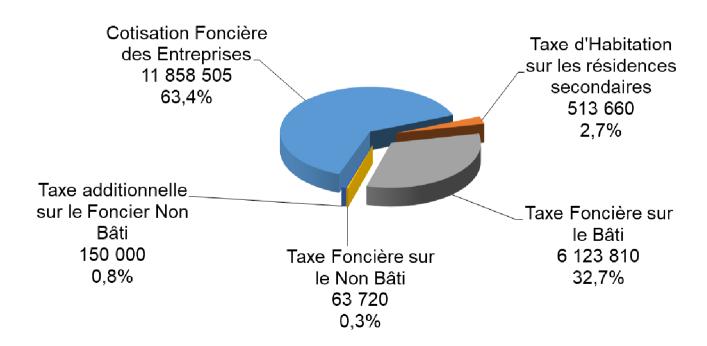
La fiscalité directe

- Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2024 au niveau de 2023. Le taux de taxe d'habitation sur les résidences principales, gelé au taux de 2019 (10,31%) dans le cadre de la suppression de cette taxe, est remplacé par la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
- L'actualisation des bases fiscales se fait désormais à partir du taux d'inflation calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Notre prévision 2024 est basée sur une inflation de +4,2% (7,1% en 2023). L'augmentation « physique » des valeurs locatives (constructions nouvelles et additions de constructions) est estimée à +0,80 %, soit une augmentation totale des bases prévue à hauteur de 5,00 %.
- Le produit estimatif de la CFE en 2024 est augmenté de 5,60 % par rapport à l'état prévisionnel 2023. Le produit de la CFE en 2024 est donc estimé à 11,86 M€.



La fiscalité directe

Répartition du produit de la fiscalité directe attendu en 2024 : 21,46 M€





La fiscalité directe

L'évolution du produit fiscal et des compensations

Fiscalité et compensations (en €)	Estimation 2023	DOB 2024
Cotisation Foncière des Entreprises	11 229 645	11 858 505
Taxe d'Habitation hors résidences principales	501 659	513 660
Taxe Foncière sur le Bâti	5 832 200	6 123 810
Taxe Foncière sur le Non Bâti	60 685	63 720
Taxe additionnelle sur le Foncier Non Bâti	142 093	150 000
Impôts directs locaux	17 766 282	18 709 695
Compensation exonération CET	296 591	307 000
Compensation exonération CFE des locaux industriels	2 249 614	2 300 000
Compensation exonération taxes foncières	29 062	30 000
Compensation exonération TF des locaux industriels	101 853	115 000
Compensations fiscales	2 677 120	2 752 000
Total	20 443 402	21 461 695



La fiscalité indirecte

Fiscalité indirecte (en €)	Estimation 2023	DOB 2024	Evolution en %
Reversement fraction TVA nationale - part compensation suppression TH	15 092 176	15 544 940	3,00%
Reversement fraction TVA nationale - part compensation suppression CVAE	8 874 407	8 963 150	1,00%
FPIC net (recettes - dépenses)	2 595 879	2 595 880	0,00%
Taxe de séjour	300 000	300 000	0,00%
Total	26 862 462	27 403 970	2.02%



La fiscalité transférée

Fiscalité transférée (en €)	Notifié 2023	DOB 2024	Evolution en %
Taxe sur les surfaces commerciales - TASCOM	2 029 153	2 029 153	0,00%
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux - IFER	615 480	627 790	2,00%
Fonds national de garantie individuel de ressources - FNGIR	2 613 059	2 613 059	0,00%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle - DCRTP	1 336 615	1 336 615	0,00%
Total	6 594 307	6 606 617	0,18%



Les concours financiers de l'Etat

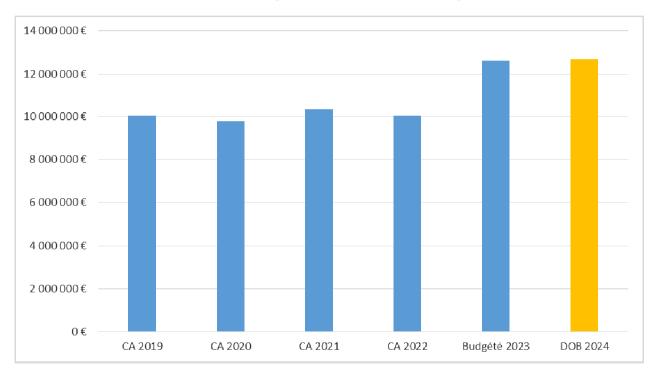
La Dotation Globale de Fonctionnement :

En 2024, le montant de la dotation d'intercommunalité devrait être à minima égal à celui de 2023, voire légèrement augmenté. En effet, le PLF 2024 prévoit un abondement de la DI dans une logique de péréquation accrue. A l'inverse, le PLF 2024 prévoit que la dotation de compensation soit écrêtée de 60 millions d'euros au profit de la dotation d'intercommunalité. Elle est donc estimée en baisse de 1,4%.

DGF (en €)	Notifié 2023	DOB 2024	Evolution	
			en €	en %
Dotation d'intercommunalité	1 727 297	1 727 297	1	-
Dotation de compensation	7 858 908	7 746 705	-112 203	-1,43%
Total	9 586 205	9 474 002	-112 203	-1,17%



Les charges à caractère général



Les charges à caractère général constituent l'essentiel des dépenses d'activités des services communautaires. Le total des inscriptions budgétaires sur ce chapitre en 2024 sera impacté par l'inflation constatée ces derniers mois avec un impact direct sur les dépenses comprises dans ce chapitre. En tenant compte du repli des prix de l'énergie par rapport à 2022/2023 et des mesures prises pour limiter ces dépenses, ce chapitre devrait être stable par rapport au budgété 2023 (BP + DM).



Les charges de personnel

• Evolution des effectifs permanents :

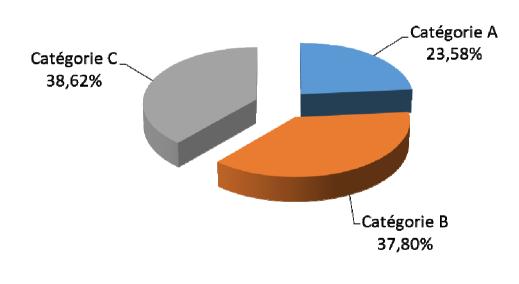
	30/09/2019		30/09/2020		30/09/2021		30/09/2022		30/09/2023	
	Nb.	ETP								
Titulaires / Stagiaires	400	380,55	394	377,12	399	381,45	416	393,61	414	394,89
Non Titulaires Permanents	30	28,70	45	35,65	45	43,27	66	62,19	78	75,15
Total	430	409,25	439	412,77	444	424,72	482	455,80	492	470,04

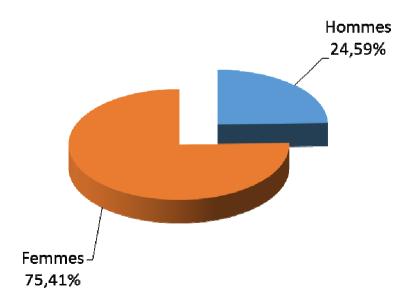


Les charges de personnel

• Structuration des emplois permanents au 30 septembre 2023 :

Par catégorie hiérarchique : Par sexe :



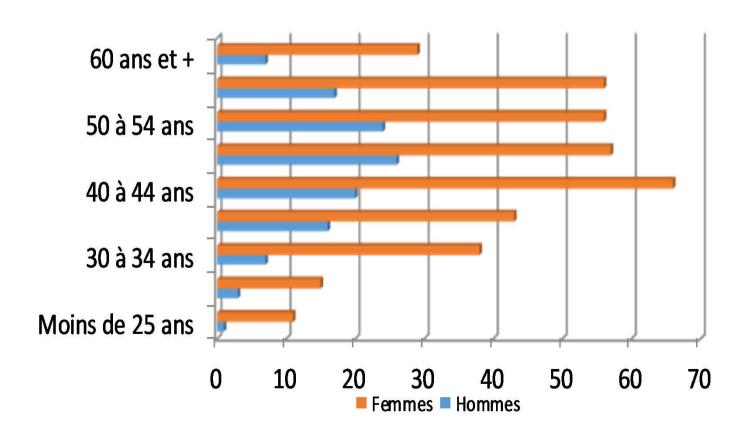




Les charges de personnel

• Pyramide des âges au 30 septembre 2023 :

Age moyen des agents permanents : 46 ans





Les charges de personnel

• Evolution des dépenses de personnel :

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses de personnel depuis 2019 (assurances et adhésion CNAS incluses), hors refacturations liées à la mutualisation :

CA 2019	CA 2020	19/20	CA 2021	20/21	CA 2022	22/21	Budgété 2023	DOB 2024
20,08 M€	19,99 M€	-0,45%	21,19 M€	6%	23,50 M€	10,90%	24,78 M€	26,39 M€

Le BP 2024 intégrera notamment les mesures gouvernementales s'imposant à la collectivité :

- L'augmentation de la valeur du point d'indice au 1er juillet dernier de 1,5% portant celui-ci à 4,92 € contre 4,85 € précédemment. Cela a représenté pour le second semestre 2023 une charge supplémentaire d'un peu plus de 130 000 € sur l'Agglomération,
- La hausse d'un point des cotisations retraite de la CNRACL (part patronale environ 70% des effectifs rémunérés) à compter du 1er janvier 2024 (31,65% contre 30,65% précédemment), ce qui représentera une charge supplémentaire estimée à 110 000 € sur l'Agglomération
- la revalorisation des différentes grilles indiciaires de la fonction publique avec l'octroi de 5 points d'indice en plus dès le 1er janvier 2024. Cela représentera pour la collectivité un coût chiffré à hauteur de 190 000 € sur l'Agglomération.



Les charges de personnel

• Evolution des dépenses de personnel :

Le BP 2024 intégrera également la prise en compte du glissement vieillesse technicité (GVT), cela représente une dépense pour la collectivité estimée à 130 K€.

Par ailleurs, l'année 2024 sera consacrée à la mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA) dont les critères feront l'objet d'une concertation avec les agents et les organisations syndicales.

Les différentes mesures en faveur de l'augmentation du pouvoir d'achat des agents entraînent une évolution des dépenses de personnel. Il conviendra donc désormais, après avoir renforcé les effectifs en 2022 et 2023 pour le développement de nos politiques publiques, de veiller à une évolution maîtrisée des postes et de ces dépenses.



Les reversements aux communes

Les attributions de compensation (AC).

• En fonctionnement :

L'année 2024 sera marquée par le transfert des ehpad au CIAS le 1^{er} janvier 2024. Les travaux de la CLECT à ce sujet n'étant pas finalisés, les mêmes montants que l'an passé sont reconduits (soit 16,68 M€). Une décision modificative courant 2024 viendra prendre en compte les décisions de la CLECT en la matière.

En investissement :

L'AC d'investissement perçue par l'Agglomération, suite au transfert de la compétence de gestion des eaux pluviales, reste inchangée à 608 K€.

La dotation de solidarité communautaire (DSC).

Le pacte fiscal 2021-2026 a fixé des enveloppes de DSC annuelles aux communes en fonction de critères objectifs (population, financier, physique et social). Elles permettent de réduire les inégalités de richesse fiscale sur le territoire.

Le montant global en 2024 que versera l'Agglomération est de 1,36 M€.



L'endettement

Hors emprunt de fin d'année, l'encours de dette, réparti sur le budget principal et trois budgets annexes s'élève au 31 décembre 2023 à 69,51 M €.

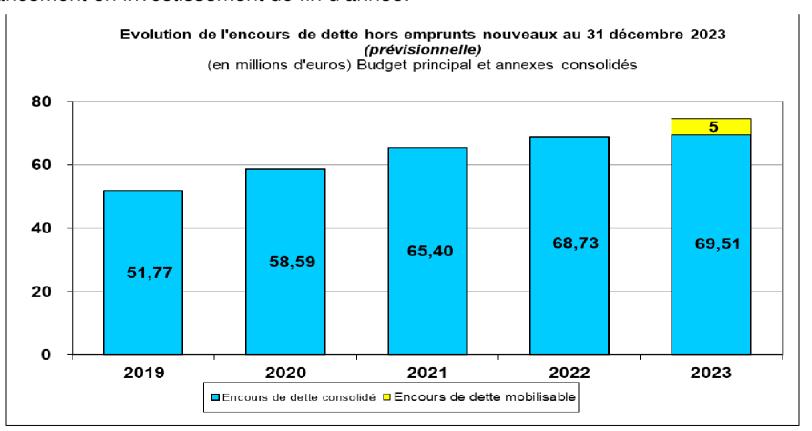
Budget	Prévision encours de dette au 31 décembre 2023 hors emprunt de fin d'année (en M€)	Répartition de l'encours	
Principal	63,21	90,94%	
Assainissement collectif	5,43	7,81%	
Transports	0,87	1,25%	
TOTAL	69,51	100,0%	

Au 1^{er} novembre 2023, le taux moyen de la dette globale est de 2,24 % (2,03 % pour le budget principal) en hausse par rapport à 2022 (1,54 %) et sa durée de vie résiduelle de 15 années et 02 mois en moyenne pour l'ensemble des budgets.



L'endettement

L'encours de dette s'élèvera en fin d'année 2023 au minimum à 69,51 M€ et au maximum à 74,51 M€ en fonction de la mobilisation d'emprunts contractés (2 M€) ou en cours de contractualisation au cours du mois de novembre 2023 (3 M€) pour ajuster le besoin de financement en investissement de fin d'année.





L'annuité

Les montants prévus en 2024 sont estimés à :

- 5,54 M€ pour le remboursement en capital de la dette dont 4,94 M€ pour le budget principal,
- 1,61 M€ pour les charges d'intérêt des emprunts dont 1,33 M€ pour le budget principal.



Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026

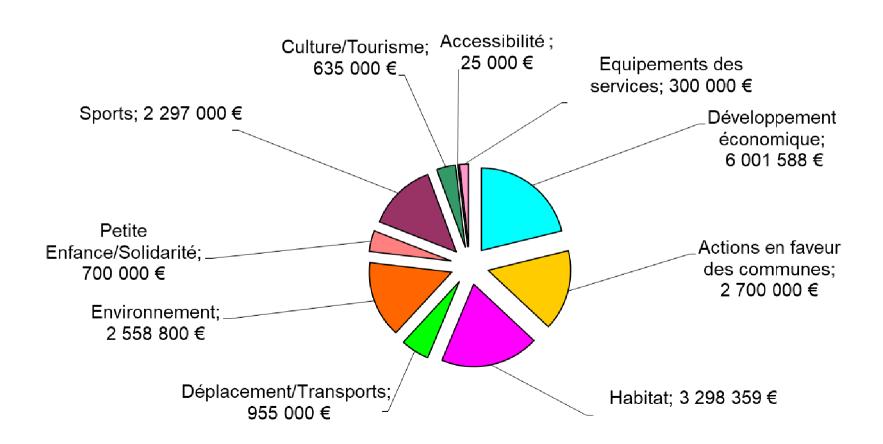
Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026 mis à jour s'élève à 101,98 M€ en dépenses pour 18,56 M€ de recettes, pour le budget principal (179,15 M€ en dépenses pour 37,02 M€ en recettes avec les budgets annexes).

Dra granana a d'investis a manta	Montants 2021-2026			
Programmes d'investissements	Dépenses	Recettes		
Développement économique	23 443 548 €	2 769 309 €		
Actions en faveur des communes	11 824 000 €	0 €		
Habitat	15 233 292 €	6 965 536 €		
Déplacement/Transports	11 704 928 €	493 448 €		
Environnement	9 989 213 €	4 774 000 €		
Petite Enfance/Solidarité	3 563 734 €	270 000 €		
Sports	14 310 425 €	1 665 000 €		
Culture/Tourisme	9 844 870 €	1 590 655 €		
Accessibilité	100 000 €	0 €		
Équipements des services	1 965 000 €	40 000 €		
Total hors budgets annexes	101 979 811 €	18 567 948 €		
Total global	179 146 196 €	37 022 228 €		



Le programme d'investissement 2024

Le programme d'investissement pour 2024 s'élève à la somme de 17,09 M€ (budget principal) avec la répartition suivante :





Le programme d'investissement 2024

Les principales opérations présentées au prochain Budget Primitif seront :

- les travaux et études dans les zones d'activités économiques pour 1,3 M€ (dont 725 K€ pour le budget annexe ZAE),
- les acquisitions de terrains pour l'aménagement de la zone de la Malboire pour 1,3 M€ (budget annexe ZAE),
- la relocalisation de l'office de tourisme pour 750 K€,
- l'extension du parking du parc d'exposition des Oudairies pour 600 K€,
- les fonds de concours versés aux communes pour 2,7 M€,
- les liaisons douces (maîtrise d'ouvrage Agglomération et fonds de concours) pour 730 K€,
- es aides pour l'habitat public et privé pour 2,9 M€,
- la gestion des eaux pluviales pour 1,5 M€,
- la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations pour 300 K€,
- la mise en œuvre du volet énergies renouvelables du PCAET pour 609 K€,
- la construction de la nouvelle STEP pour 5,1 M€ (budget annexe assainissement),
- la restructuration et extension du multi-accueil de La Ferrière pour 250 K€,
- des crédits d'études pour la création d'une nouvelle crèche (80 K€),
- les travaux de rénovation de la patinoire pour 1,6 M€.



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Conseil communautaire du 16 novembre 2023